

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°38

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

JEUDI 13 DECEMBRE 2012

18 HEURES 30

Le treize décembre deux mille douze, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 4 décembre 2012, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoints, MM. B FAURE, DIABI, DIAZ, Mme CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mme MEYSENQ, MM. GOUDARD, BENOIT, Mme MALSERT, M. LEBLAN, Mme PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, M. BARAILLER, Mme CROUZET, MM. DAVID, MOURGUES, Mme VICTORY.

Ont voté par procuration : Mmes EIDUKEVICIUS, JACOUTON.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

« Interventions Conseillers Municipaux - Page 24 - Paragraphe : « ... M. le Maire informe le Conseil que le gros cèdre près du monument aux morts place de la Résistance sera abattu prochainement car il a été fragilisé par la tempête et présente un danger... ».

Mme BURGUNDER fait remarquer qu'il n'y a pas de cèdre place de la Résistance.

M. le Maire répond qu'effectivement il s'agit du square du Souvenir Français, et non place de la Résistance.

Le compte rendu du 29 octobre 2012 est approuvé, avec cette correction.

ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :
- Acquisition parcelles AW n° 828 et n° 759 - Les Moulins Vieux.
Accord du Conseil Municipal.

1 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrivée de Mme EIDUKEVICIUS.

M. le Maire demande à M. ATALLAH de présenter les grandes lignes des modifications apportées au PLU arrêté par délibération du 24/02/2011 suite à l'enquête publique.

Au fur et à mesure de cette présentation, il est répondu aux questions posées par les membres du Conseil :

M. DAVID demande si les zones fermées à l'urbanisation seront ouvertes. M. le Maire répond que cela sera effectivement possible lors d'une prochaine révision.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire indique que la loi Grenelle 2 est postérieure à la prescription de révision du PLU et donc ne s'applique pas.

M. le Maire suspend la séance, pour que puisse intervenir un administré, membre du public qui s'interroge sur la densification proposée pour le quartier allée des Dames.

M. le Maire répond que la densité est la moindre possible, et qu'elle aurait pu être beaucoup plus importante si le PLU était soumis à la loi Grenelle 2.

Reprise de la séance.

M. le Maire précise que sur l'ensemble des orientations d'aménagements proposées, aucun projet n'est en cours, et rappelle que ces orientations sont représentées sous forme de schémas de principe.

Mme CROUZET souhaite connaître les motivations du commissaire-enquêteur compte tenu de son avis défavorable.

M. le Maire répond qu'il a motivé son avis en grande partie sur l'incohérence des évolutions démographiques entre le PADD et le plan de zonage. Cette incohérence a été corrigée. D'autres points ont obtenu un avis défavorable dont certains entrent en contradiction avec l'avis des services de l'Etat.

M. DAVID regrette que les zones constructibles des hameaux soient réduites, provoquant une gêne aux agriculteurs et à leur famille.

En réponse à M. BARAILLER, M. le Maire indique que la zone de Clavel a été déclassée d'une urbanisation future. En ce qui concerne la zone de Chapotte, celle-ci reste urbanisable, avec une densité moins importante, ce qui conduit à une réduction du nombre de logements et d'habitants.

Mme EIDUKEVICIUS s'interroge au sujet de l'allée des Dames : est-ce que la demande de l'aménageur a été prise en compte afin de réaliser une place de stationnement pour 70 m² de surface habitable créée, ainsi que sur le nombre de logements à l'hectare.

M. le Maire répond qu'une place de stationnement sera créée pour 50 m² de surface habitable, comme le règlement de la zone le prévoit. En ce qui concerne le nombre de logements à l'hectare : il n'y a plus de maximum, mais le minimum de 35 reste inchangé.

Par ailleurs, il précise qu'il n'a jamais été question de supprimer la bande verte ; elle reste maintenue dans le document.

En ce qui concerne la VIARHONA, M. le Maire répond que les accès au tènement d'ITDT sont inchangés. Dans un premier temps, la voie sera implantée sur le trottoir existant. Par la suite cet itinéraire pourra être modifié en fonction du projet d'aménagement de ce secteur.

Arrivée de Mme JACOUTON.

Concernant les espaces verts à préserver, M. J FAURE s'interroge sur la gestion du dossier relatif à une propriété rue Pasteur (abattage des arbres...).

M. le Maire répond que le premier permis a été retiré, et qu'il a demandé une déclaration préalable pour l'abattage des arbres au propriétaire du terrain. Une intégration paysagère plus approfondie sera demandée dans le futur permis de construire. Tout a été tenté pour repousser le délai d'instruction jusqu'à l'approbation du PLU, mais le temps et la législation n'ont pas permis de conserver les arbres en question, lesquels ne sont pas classés comme espaces boisés et situés sur une parcelle privée. Pour autant, cela a permis un rapprochement entre l'investisseur et les riverains plaignants.

M. J FAURE questionne sur les hauteurs des appartements en duplex (R+1 R+2).

M. le Maire répond que les niveaux R+1 et R+2 sont prévus par le règlement dans certains secteurs à aménager. Par exemple, si un R+2 est autorisé dans l'orientation d'aménagement, le constructeur ne devra pas

dépasser la hauteur maximale définie dans le règlement de la zone concernée. Dans ce cas, le plancher du 2^{ème} étage devra se situer en-dessous de la hauteur réglementaire, laquelle est mesurée du terrain naturel à l'égout du toit.

Délibération :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions et les étapes dans lesquelles le projet du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, arrêté le 24/02/2011, puis arrêté à nouveau le 29/03/2012, suite aux nombreuses modifications résultant de l'enquête publique initiale, ayant impacté l'économie générale du document.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme n'est pas un PLU Grenelle et ne peut donc être regardé comme répondant aux exigences de la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite loi Grenelle 2, puisque l'élaboration de ce document a été prescrite avant l'application de celle-ci.

M. le Maire présente le projet du Plan Local d'Urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées, le déroulement de l'enquête publique ayant eu lieu en Mairie du 27/08/2012 au 28/09/2012, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Les résultats de l'enquête publique ont nécessité quelques modifications du document. M. le Maire présente les corrections apportées :

I – Prise en compte des prescriptions relevant des services de l'Etat et des PPA

1. Suppression des Espaces Boisés Classés situés en zone Agricole et impactant des parcelles identifiées AOC.
2. Correction de l'incohérence des objectifs de développement entre le zonage et le PADD : déclassement de la zone 1AU Clavel-Cardinal en zone agricole Aa (en raison de l'absence de voirie de desserte et des réseaux divers, et des problématiques de circulation que l'urbanisation du secteur pourrait engendrer en aval de la route de Lamastre) et réduction des zones Uh relatives aux hameaux.
3. Le déclassement de la zone Clavel-Cardinal a pour effet d'une part de restituer à la commune des espaces agricoles, les terrains étant actuellement exploités par des vergers, et d'autre part de compenser la surface agricole prélevée au sud, où l'extension urbaine est notamment facilitée par la présence des réseaux.
4. Redéfinition de la destination de l'emplacement réservé situé en zone Ue au sud de l'Hôpital en « aménagement d'une aire de stationnement », cet espace ne pouvant être construit étant situé en zone inondable Rouge du projet de PPRi.

II – Mise à jour des emplacements réservés

1. L'emplacement réservé situé rue du Docteur Cadet, initialement prévu pour l'aménagement d'une aire de stationnement est supprimé.
2. Suppression des emplacements réservés V38 et V41 du secteur Chapotte, leur réalisation étant à la charge de l'aménageur.

III – Mises à jour des documents du PLU

1. Ajout du Périmètre de Protection des Monuments Historiques à jour et détaillé dans les annexes.
2. Suppression du projet de PPRi des annexes. Toutefois, en application de l'article R.123-11§b du Code de l'Urbanisme, le document est tenu à intégrer les risques connus. Le projet de PPRi demeure un document de connaissance actuelle du risque, trouvant son application au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme. Ce document remplacera ultérieurement le PSS actuellement en vigueur comme servitude d'utilité publique.

IV – Modification du règlement

1. Zone UB : la hauteur maximale est portée à 14m au lieu de 16m.

2. Zone UBa : réduction à 15m (au lieu de 20m) de la bande de l'alignement par rapport à la voie afin de pouvoir corriger et valoriser les discontinuités existantes des bâtiments situés à plus de 15m de l'alignement de la voie publique, tout en orientant les futures constructions adjacentes à s'aligner sur la voie.
3. Zone UC : suppression du COS, ce qui contribuera à la densification de la zone urbaine.
4. Zone Nt : intégration d'un paragraphe permettant la construction (type Habitations Légères de Loisirs – HLL) et la réhabilitation de surfaces existantes destinées à l'accueil et l'hébergement touristique, ainsi qu'aux activités sportives et de loisirs. Cette intégration permet de compléter la vocation de la zone orientée vers le développement touristique.
5. Zone UC et UI : prise en compte de la remarque de la CNR à autoriser les constructions et entretiens nécessaires à l'exploitation de ses ouvrages.
6. Zone A : les installations classées sont déjà autorisées. Cette autorisation a été explicitée.

V – Orientations d'aménagement

1. Secteur Chapotte : modification du schéma de principe pour une meilleure intégration des futures constructions dans le tissu urbain en entrée de ville, suppression de l'ER V38 et V41 qui seront à la charge de l'aménageur.
2. Secteur Allée des Dames : redéfinition de l'accès au tènement par l'avenue du 8 mai 1945 en « principe de voirie à aménager ». L'orientation d'aménagement étant intégrée au règlement de la zone Ub, toutes les prescriptions de cette zone y seront applicables. Le centre du tènement aura un volume plus important qu'en bordure de secteur, pour une meilleure intégration dans le tissu urbain. La densité minimale de 35 logements/ha est maintenue.
3. Secteur Clavel-Cardinal : compte tenu de l'insuffisance des réseaux et des problématiques liées à la circulation en aval de la route de Lamastre que l'urbanisation de la zone pourrait engendrer, le secteur est déclassé en zone Aa.

VI – Modifications apportées au zonage

1. Suppression des zones EBC impactant les parcelles AOC en zone Aa.
2. Suppression de l'EBC identifié en zone Nt pour permettre le développement des activités de la zone touristique.
3. Réduction des zones des hameaux.
4. Déclassement de la zone Clavel-Cardinal en zone Aa (au lieu de 1AU).
5. Intégration d'éléments remarquables identifiés au PADD comme espaces verts à maintenir et/ou valoriser, pour ceux existants à ce jour.
6. Mise à jour du cadastre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13/12/2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/03/2006 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 18/12/2008 sur les orientations d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération de l'arrêt initial du projet PLU de Tournon-sur Rhône et du bilan de la concertation en date du 24/02/2011,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon relative à la désignation d'un commissaire-enquêteur en date du 10/08/2011,

Vu l'arrêté municipal n°R1 68/2011 en date du 23/08/2011 précisant les modalités générales et le déroulement de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur relatifs à l'enquête publique du PLU en date du 21/11/2011,

Vu la délibération de l'arrêt n°2 du projet PLU de Tournon-sur Rhône et du bilan de la concertation en date du 29/03/2012,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon relative à la désignation d'un commissaire-enquêteur principal et d'un commissaire-enquêteur suppléant en date du 18/04/2012,

Vu l'arrêté municipal n°R1 45/2012 en date du 29/05/2012 précisant les modalités générales et le déroulement de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur relatifs à l'enquête publique du PLU en date du 23/10/2012,

Vu le projet PLU final incluant les modifications apportées résultant de la dernière enquête publique susvisée,

Considérant que l'ensemble des éléments apportés au Plan Local d'Urbanisme arrêté permettent de consolider le document et de lever l'avis défavorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois, dans les huit jours suivant l'approbation
 - d'une mention de cet affichage dans un journal local et départemental
 - d'un envoi au Préfet de l'Ardèche, accompagnée du dossier PLU approuvé
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie de TOURNON SUR RHÔNE aux heures d'ouverture du service urbanisme
- à la Préfecture de l'Ardèche
- sur le site internet de la ville : www.ville-tournon.com

- ° _ ° _ ° _

2 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PLU

Le droit de préemption urbain a été institué sur la Commune de TOURNON-SUR-RHONE en 1987. Compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et des règles instituées par la loi SRU du 13/12/2000, il apparaît souhaitable de confirmer la décision du Conseil Municipal prise dans ce domaine le 19/05/2005.

En application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU.

Afin de maintenir une continuité cohérente entre le POS et le PLU, il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain aux zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU, 1AU, 2AU, 3AU).

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 50/2005 du 19/05/2005,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confirmer le droit de préemption urbain (D.P.U.) dans les zones urbaines (U) et dans les zones d'urbanisation future (AU, 1AU, 2AU, 3AU), prévues au PLU approuvé.

- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire, lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU approuvé conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- . à Monsieur le Préfet,
- . à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- . à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- . à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- . au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

- ° - ° - ° -

3 – CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC EPORA

L'établissement Foncier de l'Ouest Rhône Alpes intervient sur le territoire de la Commune sur la friche industrielle d'ITDT. Il a proposé à la Commune d'élargir son intervention sur des secteurs de la commune faisant l'objet d'orientations dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les secteurs retenus sont :

- le secteur ITDT largement étendu au Sud pour prendre en compte les anciennes Tanneries Gay et à l'Ouest
- le secteur de l'ancien Hôpital,
- le secteur Gourgouillon.

Cette convention permet :

- la délégation du droit de préemption à EPORA pour s'assurer la maîtrise foncière de ces secteurs
- la participation financière d'EPORA
 - . à hauteur de 80 % pour les études urbaines et de pré-opérationnelles
 - . à hauteur de 50 % pour la consultation permettant de désigner un aménageur.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de veille foncière à intervenir avec EPORA,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

M. J FAURE souhaite qu'on rappelle le coût de l'adhésion à EPORA qui est élevé.

Il est précisé que l'adhésion est de 200 000 €/an sur l'ensemble du territoire du Tournonais, et que cette extension est englobée dans ce montant.

M. J FAURE trouve très intéressant d'amortir cette adhésion à travers ce projet de veille foncière.

M. le Maire rappelle que le secteur d'ITDT sera la future entrée/vitrine de la Ville. Par ailleurs, les orientations très précises sont définies concernant les anciennes tanneries GAY. En effet une promesse de vente a été conclue entre la famille GAY et ADIS. Le deuxième point sensible est le secteur de l'hôpital pour lequel une promesse de vente est en cours. Si celle-ci ne se réalisait pas, la convention de veille foncière rendrait possible l'acquisition du tènement par EPORA. Cette action permettrait de maîtriser l'aménagement futur dudit secteur.

En réponse à Mme VICTORY, M. le Maire précise qu'effectivement il faudra trouver des solutions transitoires pour les associations présentes dans ce bâtiment.

En réponse à M. BARAILLER, M. le Maire indique que la VIARHONA n'est pas concernée puisqu'elle passe sur l'espace public.

Mme VICTORY s'interroge sur le troisième secteur retenu dans la veille foncière : y a-t-il un aménagement prévu dans le secteur Gourguillon ?

M. le Maire répond par la négative, l'objectif est d'avoir la maîtrise de l'aménagement faisant suite à l'orientation d'urbanisme intégrée au PLU.

Il conclut en indiquant que la convention avec EPORA est d'une durée de quatre ans.

- ° - ° - ° -

4 – AVIS SUR LA REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES SNCF

Le classement sonore des voies S.N.C.F. actuellement en vigueur sur le département de l'Ardèche a été établi par arrêté préfectoral n° 913 du 30 juin 1999. La commune de Tournon-sur-Rhône est classée en catégorie 1 du niveau sonore qui correspond au niveau le plus important en termes de décibels.

Dans le cadre de la mise à jour du classement sonore établi par Réseau Ferré de France, des études acoustiques ont été réalisées le long de cette voie en vallée du Rhône. Ces études ont intégré les nouvelles données de trafic, lesquelles ont permis de constater une augmentation de la circulation ferroviaire depuis la dernière étude. Il en résulte ainsi un niveau de puissance supérieur au niveau antérieur.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette différence n'affecte pas les règles d'urbanisme puisque la ligne reste classée en 1^{ère} catégorie. La servitude de bruit liée à la voie ferrée et représentée au POS et au PLU est donc inchangée. Toutes les constructions impactées par la servitude restent soumises aux normes d'isolation acoustique définies dans les annexes de l'arrêté préfectoral.

En application de l'article R.571-39 du Code de l'Environnement, le projet préfectoral est transmis, pour avis, aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Circulaire du 25 mai 2004 relative aux bruits des infrastructures de transport terrestre, et à la révision du classement sonore tous les 5 ans,

Vu l'arrêté préfectoral n° 913 du 30 juin 1999 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres – Voies S.N.C.F. actuellement en vigueur, lequel fait l'objet de la révision,

Considérant que la révision du classement sonore ne portera pas atteinte aux documents d'urbanisme,

Considérant que les nouvelles constructions resteront soumises aux mêmes normes d'isolation acoustique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la révision du classement sonore des voies S.N.C.F.

M. le Maire indique qu'est prévue l'implantation d'un mur anti-bruit entre le pont sur le Doux et le carrefour de l'Octroi pour protéger le quartier de l'Observance. Il est en attente des documents demandés à Réseau Ferré de France pour en connaître l'impact visuel.

- ° - ° - ° -

5 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 (BUDGET PRINCIPAL) (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
66111.01	Intérêts réglés à l'échéance	-15 000.00 €
Total chapitre 66	Charges financières	- 15 000.00 €
6718.01	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 15 000.00 €
Total chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 15 000.00 €
023.01	Virement à la section d'investissement	+ 81 500.00 €
Total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 81 500.00 €
Total Dépenses de fonctionnement		+ 81 500.00 €

722.01	Travaux en régies	+ 81 500.00 €
Total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 81 500.00 €
Total Recettes de fonctionnement		+ 81 500.00 €

Dépenses d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
2313.01	Constructions	+ 81 500.00 €
Total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 81 500.00 €
2313.01	Constructions	+ 227 000.00 €
Total chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 227 000.00 €
Total Dépenses d'investissement		+ 308 500.00 €
Recettes d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
2031.01	Frais d'études	+ 227 000.00 €
Total chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 227 000.00 €
021.01	Virement de la section de fonctionnement	+81 500.000 €
Total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 81 500.00 €
Total Recettes d'investissement		+ 308 500.00 €

M. J FAURE s'interroge sur le montant de 227 000 € inscrits en recettes d'investissement « frais d'études ».

Il lui est répondu qu'il s'agit d'écritures comptables d'ordre (sans mouvements de fonds) consistant à réintégrer les frais d'études (compte 2031) dans le compte 23 (constructions) dès le commencement des travaux.

- ° - ° - ° -

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (BUDGET ASSAINISSEMENT) (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget assainissement suivante :

Dépenses d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
2313.00037	Constructions – Travaux rue du Doux	+ 3 500.00 €
Total Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 3 500.00 €
Total Dépenses d'investissement		+ 3 500.00 €
Recettes d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
2031.00037	Frais d'étude – Travaux rue du Doux	+ 3 500.00 €
Total Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 3 500.00 €
Total Recettes d'investissement		+ 3 500.00 €

- ° - ° - ° -

7 – **BUDGET PRIMITIF 2013 (BUDGET PRINCIPAL)** (Présentation M. MESTRE)

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Le projet de budget 2013 et les budgets annexes traduisent les priorités de l'équipe municipale.

Conformément aux orientations prises lors des dernières élections de 2008, l'élaboration des budgets successifs et celui de 2013 viennent conforter la prise en compte de nos engagements dans un contexte particulier, troublé par une période économique et sociale difficile.

La diminution annoncée des concours de l'Etat aux collectivités, à partir de l'année prochaine, nous incite à rechercher encore plus l'innovation dans nos actions.

Ce budget témoigne d'une forte volonté d'ambition pour notre ville ; nous la voulons solidaire autour de ses habitants, ancrée dans un territoire intercommunal en extension, attractive, embellie et dynamique.

Il n'y a pas de repli sur nos seules missions exclusives mais au contraire le développement par les aménagements urbains de la vie économique, sociale et associative.

C'est pourquoi, le niveau d'investissement sera maintenu pour permettre de construire la ville de demain. Ces investissements ont un triple objectif :

- Sécuriser les biens et les personnes,
- Développer l'activité des entreprises,
- Embellir en finalité le cadre de vie des habitants.

Il n'y a pas dans ce budget d'augmentation de la fiscalité locale, et pas d'augmentation de la masse salariale pour une meilleure maîtrise du fonctionnement de notre collectivité.

Je tiens pour finir à remercier l'adjoint aux finances et la commission, ainsi que l'administration communale, avec son directeur, pour le travail accompli dans un délai plus restreint, compte tenu du changement de calendrier (désormais en année civile).

En résumé, les lignes directives de ce projet de budget sont **Rigueur, Responsabilité, Volontarisme, Dynamisme**. Il deviendra, après le vote, notre feuille de route au service des habitants de notre Ville ».

M. MESTRE indique que ce budget s'inscrit dans la ligne droite du débat d'orientations budgétaires. Il précise que le troisième budget pour Jean Jaurès ne sera pas mis en œuvre en 2013.

Il présente le budget principal 2013 qui s'établit comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	2 642 124,74	0,00	2 646 100,00	2 646 100,00	2 646 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 886 300,00	0,00	4 900 000,00	4 900 000,00	4 900 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 516 000,00	0,00	1 518 000,00	1 518 000,00	1 518 000,00
Total des dépenses de gestion courante		9 044 424,74	0,00	9 064 100,00	9 064 100,00	9 064 100,00
66	Charges financières	745 956,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
67	Charges exceptionnelles	19 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 809 380,74	0,00	9 784 100,00	9 784 100,00	9 784 100,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 516 000,00		1 101 700,00	1 101 700,00	1 101 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	355 287,06		375 000,00	375 000,00	375 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 871 287,06		1 476 700,00	1 476 700,00	1 476 700,00
TOTAL		11 680 667,80	0,00	11 260 800,00	11 260 800,00	11 260 800,00

+							
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00	
=							
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						11 260 800,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	661 800,00	0,00	661 800,00	661 800,00	661 800,00
73	Impôts et taxes	6 674 625,00	0,00	6 731 200,00	6 731 200,00	6 731 200,00
74	Dotations et participations	3 032 126,00	0,00	3 158 300,00	3 158 300,00	3 158 300,00
75	Autres produits de gestion courante	483 000,00	0,00	483 500,00	483 500,00	483 500,00
Total des recettes de gestion courante		10 911 551,00	0,00	11 094 800,00	11 094 800,00	11 094 800,00
77	Produits exceptionnels	25 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 937 051,00	0,00	11 104 800,00	11 104 800,00	11 104 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	150 426,75		156 000,00	156 000,00	156 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		150 426,75		156 000,00	156 000,00	156 000,00
TOTAL		11 087 477,75	0,00	11 260 800,00	11 260 800,00	11 260 800,00

+							
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00	
=							
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						11 260 800,00	

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 320 700,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	93 200,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
204	Subventions d'équipement versées	156 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	360 089,77	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
23	Immobilisations en cours	913 500,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	Total des opérations d'équipement	3 712 842,54	0,00	2 662 500,00	2 662 500,00	2 662 500,00
	Total des dépenses d'équipement	5 235 632,31	0,00	4 067 500,00	4 067 500,00	4 067 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	88 600,00	88 600,00	88 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 391 000,00	0,00	1 410 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00
	Total des dépenses financières	1 391 000,00	0,00	1 498 600,00	1 498 600,00	1 498 600,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 626 632,31	0,00	5 566 100,00	5 566 100,00	5 566 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	21 926,75		156 000,00	156 000,00	156 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	128 500,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	150 426,75		156 000,00	156 000,00	156 000,00
TOTAL		6 777 059,06	0,00	5 722 100,00	5 722 100,00	5 722 100,00

+ **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)** 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 722 100,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 873 966,00	0,00	760 000,00	760 000,00	760 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	Total des recettes d'équipement	3 873 966,00	0,00	2 760 000,00	2 760 000,00	2 760 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	419 806,00	0,00	643 500,00	643 500,00	643 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 060 166,71	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres Sub. d'inv. non Transf.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	592 000,00	0,00	841 900,00	841 900,00	841 900,00
	Total des recettes financières	2 091 972,71	0,00	1 485 400,00	1 485 400,00	1 485 400,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 965 938,71	0,00	4 245 400,00	4 245 400,00	4 245 400,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 516 000,00		1 101 700,00	1 101 700,00	1 101 700,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	355 287,06		375 000,00	375 000,00	375 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 871 287,06		1 476 700,00	1 476 700,00	1 476 700,00
TOTAL		7 837 225,77	0,00	5 722 100,00	5 722 100,00	5 722 100,00

+ **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)** 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 722 100,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 320 700,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

M. J FAURE souligne que les dépenses de personnel sont inférieures au ratio national.

M. DAVID demande des explications sur un certain nombre de crédits inscrits au budget (articles 6188, 7473, 7475...).

Il souhaite avoir une fiche programme dépenses/recettes pour tous les travaux des dégâts rue du Doux, les travaux suite aux inondations et le terrain synthétique.

M. le Maire répond que ces éléments seront communiqués.

En réponse à M. J FAURE, il est indiqué que le montant de 2 000 000 € permet d'équilibrer le budget, mais en réalité 1 500 000 € seront réalisés compte tenu du décalage entre les prévisions de dépenses et les réalisations.

Au nom du groupe d'opposition « Dessinons l'Avenir », M. DAVID fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la majorité,

Nous le savons bien, une commune doit :

- Assurer un service public de qualité avec du personnel en nombre suffisant et qualifié,
- Octroyer aux entreprises une quantité suffisante de travaux publics dans le but de favoriser l'EMPLOI.

Il est bien normal que les collectivités locales aident à la résorption du chômage ou, pour le moins ne contribuent pas à l'aggraver.

Le vrai défi est d'assumer cela sans outrageusement augmenter les impôts locaux.

Pour cet exercice 2013, les contribuables verront leur « BASE » augmenter d'environ 2 % - selon la Loi de Finances 2013 en cours d'élaboration. Compte tenu de votre choix de ne pas augmenter - ni baisser - les taux de T.H., les contribuables subiront une augmentation de la TH d'environ 2 %. Cela correspond à l'évolution du coût de la vie et non pas des ressources de nos concitoyens.

Néanmoins, sur ce choix, nous ne ferons pas de remarque.

Le drame pour les contribuables de Tournon est que vous avez - au cours des 4 derniers exercices - additionné augmentation des bases - augmentation des taux ET suppression de l'abattement à la base de 15 % (pour la très grande majorité des contribuables).

Les services de l'Etat nous feront parvenir les documents nécessaires pour le vote des taux 2013 courant février prochain ; il sera alors possible de formaliser par un tableau cette évolution sur plusieurs années.

Ce tableau démontrera que l'évolution des impôts payés par les familles est trop - beaucoup trop supérieure à l'évolution de leurs ressources.

Il eut fallu que vous soyez capables de maîtriser les dépenses de fonctionnement pendant cette période. Ce qui n'a pas été le cas. Nous vous rappelons nos précédentes interventions sur le « ratio de rigidité »... (Même si l'exercice 2013 semble améliorer cette situation).

Enfin, la capacité d'investissement d'une ville comme Tournon est largement obérée par le fait d'avoir à entretenir un patrimoine historique important et les équipements indispensables aux activités sportives des scolaires et des clubs. Les charges de centralité sont très importantes.

Bien que cette capacité à réaliser de nouveaux investissements soit réduite nous pouvons encore travailler à l'amélioration de notre cadre de vie. Pour cela, il convient de ne pas se lancer dans des dépenses aussi somptuaires qu'inutiles, de ne pas détruire l'existant mais de le conforter.

C'est cela que vous auriez dû faire pour les Halles.

C'est cela que vous auriez dû faire pour la Place Jean Jaurès.

Et non pas des travaux qui sont à la fois un gouffre financier et urbain.

Nous vous avons interrogé courant novembre sur cet important sujet.

Selon nos valeurs, partagées par un très grand nombre de nos concitoyens, vos CHOIX ne sont pas adaptés aux besoins et à la capacité financière de la Ville.

C'est pourquoi nous voterons CONTRE le Budget Primitif 2013 ».

M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas polémiquer et n'apporte donc pas de réponse à la déclaration du groupe d'opposition. Il aura l'occasion d'y répondre ultérieurement.

Le budget primitif 2013 est approuvé par 22 voix pour et 7 contre.

- ° - ° - ° -

8 – BUDGET PRIMITIF 2012 (BUDGET EAU) (Présentation M. MESTRE)

M. MESTRE présente le budget eau 2013 qui s'établit comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	547 720,07	0,00	561 400,00	561 400,00	561 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	310 650,00	0,00	318 550,00	318 550,00	318 550,00
65	Autres charges de gestion courante	686 650,00	0,00	686 650,00	686 650,00	686 650,00
Total des dépenses de gestion des services		1 545 020,07	0,00	1 566 600,00	1 566 600,00	1 566 600,00
66	Charges financières	123 545,00	0,00	122 800,00	122 800,00	122 800,00
67	Charges exceptionnelles	18 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 686 565,07	0,00	1 714 400,00	1 714 400,00	1 714 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	158 835,23		158 000,00	158 000,00	158 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		158 835,23		158 000,00	158 000,00	158 000,00
TOTAL		1 845 400,30	0,00	1 872 400,00	1 872 400,00	1 872 400,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
+	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 872 400,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	827 000,00	0,00	907 900,00	907 900,00	907 900,00
75	Autres produits de gestion courante	917 500,00	0,00	926 500,00	926 500,00	926 500,00
Total des recettes de gestion des services		1 761 500,00	0,00	1 851 400,00	1 851 400,00	1 851 400,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 761 500,00	0,00	1 851 400,00	1 851 400,00	1 851 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	19 380,23		21 000,00	21 000,00	21 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		19 380,23		21 000,00	21 000,00	21 000,00
TOTAL		1 780 880,23	0,00	1 872 400,00	1 872 400,00	1 872 400,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 872 400,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	137 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------------	--

(1) Cf Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	24 500,00	0,00	23 700,00	23 700,00	23 700,00
21	Immobilisations corporelles	8 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
23	Immobilisations en cours	142 469,98	0,00	88 000,00	88 000,00	88 000,00
	Total des opérations d'équipement	298 900,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
	Total des dépenses d'équipement	473 869,98	0,00	356 700,00	356 700,00	356 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
	Total des dépenses financières	105 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	578 869,98	0,00	466 700,00	466 700,00	466 700,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	19 380,23		21 000,00	21 000,00	21 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	146 608,72		147 000,00	147 000,00	147 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	165 988,95		168 000,00	168 000,00	168 000,00

TOTAL		744 858,93	0,00	634 700,00	634 700,00	634 700,00
--------------	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	634 700,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	324 000,00	0,00	329 700,00	329 700,00	329 700,00
	Total des recettes d'équipement	324 000,00	0,00	329 700,00	329 700,00	329 700,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	324 000,00	0,00	329 700,00	329 700,00	329 700,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	158 835,23		158 000,00	158 000,00	158 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	146 608,72		147 000,00	147 000,00	147 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	305 443,95		305 000,00	305 000,00	305 000,00
TOTAL		629 443,95	0,00	634 700,00	634 700,00	634 700,00

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	634 700,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	137 000,00
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Le budget eau 2013 est approuvé par 22 voix pour et 7 abstentions.

- ° _ ° _ ° _

9 – BUDGET PRIMITIF 2012 (BUDGET ASSAINISSEMENT) (Présentation M. MESTRE)

M. MESTRE présente le budget assainissement 2013 qui s'établit comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	614 599,33	0,00	543 100,00	543 100,00	543 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	149 975,00	0,00	154 100,00	154 100,00	154 100,00
65	Autres charges de gestion courante	9 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
Total des dépenses de gestion des services		774 074,33	0,00	704 700,00	704 700,00	704 700,00
66	Charges financières	90 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		871 074,33	0,00	816 700,00	816 700,00	816 700,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	232 400,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	209 021,90		211 000,00	211 000,00	211 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		441 421,90		211 000,00	211 000,00	211 000,00
TOTAL		1 312 496,23	0,00	1 027 700,00	1 027 700,00	1 027 700,00

+ +

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 027 700,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	783 000,00	0,00	820 700,00	820 700,00	820 700,00
74	Subventions d'exploitation	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,-		2 000,-	2 000,-	2 000,00
Total des recettes de gestion des services		902 600,00	0,00	930 300,00	930 300,00	930 300,00
Total des recettes réelles d'exploitation		902 600,00	0,00	930 300,00	930 300,00	930 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	96 635,54		97 400,00	97 400,00	97 400,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		96 635,54		97 400,00	97 400,00	97 400,00
TOTAL		999 235,54	0,00	1 027 700,00	1 027 700,00	1 027 700,00

+ +

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 027 700,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	113 600,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------------	--

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	109 464,01	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
	Total des opérations d'équipement	655 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
	Total des dépenses d'équipement	774 464,01	0,00	531 000,00	531 000,00	531 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00	184 600,00	184 600,00	184 600,00
	Total des dépenses financières	200 000,00	0,00	184 600,00	184 600,00	184 600,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	974 464,01	0,00	715 600,00	715 600,00	715 600,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	96 635,54		97 400,00	97 400,00	97 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	223 407,74		224 000,00	224 000,00	224 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	320 043,28		321 400,00	321 400,00	321 400,00

TOTAL	1 294 507,29	0,00	1 037 000,00	1 037 000,00	1 037 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 037 000,00
---	---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	502 000,00	0,00	540 000,00	540 000,00	540 000,00
	Total des recettes d'équipement	502 000,00	0,00	602 000,00	602 000,00	602 000,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	502 000,00	0,00	602 000,00	602 000,00	602 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	232 400,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	209 021,90		211 000,00	211 000,00	211 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	223 407,74		224 000,00	224 000,00	224 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	664 829,64		435 000,00	435 000,00	435 000,00
TOTAL	1 166 829,64	0,00	1 037 000,00	1 037 000,00	1 037 000,00	

+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 037 000,00
---	---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	113 600,00
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Le budget assainissement 2013 est approuvé par 22 voix pour et 7 abstentions.

- ° - ° - ° -

10 – TARIFS 2013

M. SANCHEZ indique que la gratuité du stationnement payant pour les personnes à mobilité réduite n'a pas été mise à jour.

M. BARBARY précise que le tarif de la visite du musée pour les groupes de 10 et plus reste à 3,00 €.

Ces deux points sont donc rectifiés dans l'état des tarifs.

VU l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2013, selon état annexé à la présente délibération.

TARIFS 2013

	Unité de facturation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
MARCHES			
Emplacement passager du 1er septembre au 30 avril	le m ² /jour	0,90 €	1,00 €
Emplacement passager du 1er mai au 31 août	le m ² /jour	1,70 €	1,80 €
Emplacement annuel	par m ² / année civile	28,50 €	29,00 €
FOIRES			
Droit d'installation			
Partie fixe	par empctmt	8,80 €	9,00 €
Partie variable :			
- Produit manufacturé et commerce local	le m ² /jour	2,50 €	2,60 €
- Postiche démonstration Grande rue	le m ² /jour	6,30 €	6,50 €
- Ail, Oignons place de la Résistance et Rampon	le m ² /jour	6,30 €	6,50 €
- Matériel agricole	le m ² /jour	1,20 €	1,30 €
- Bestiaux	à l'unité/jour	1,70 €	1,80 €
Branchements électriques Place Jean Jaurès et Marché Couvert			
Lampes additionnelles	par année civile	39,40 €	40,00 €
	au trimestre	9,85 €	10,00 €
Banque réfrigérée	par unité/an	63,00 €	65,00 €
BRADERIES ET VIDE-GRENIERS			
Emplacements :	le m ² /jour	3,50 €	3,60 €
TERRASSES (au rez-de-chaussée / a l'étage)			
MAGASINS			
. Zone centrale	le m ² /année civile	5,60 €	5,70 €
	+ droit fixe/ année civile	36,00 €	37,00 €
. Zone extérieure	le m ² /année civile	5,20 €	5,30 €
	+ droit fixe/ année civile	36,00 €	37,00 €
TERRASSES DE BARS - RESTAURANTS - PATISSERIES - GLACIERS			
Zone centrale du 1er mai au 31 octobre	le m ² pour 6 mois	10,70 €	11,00 €
	+ droit fixe / année civile	36,00 €	37,00 €
Zone centrale du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre	le m ² pour 6 mois	5,30 €	5,40 €
	+ droit fixe / année civile	36,00 €	37,00 €
Zone extérieure du 1er mai au 31 octobre	le m ² pour 6 mois	6,40 €	6,50 €
	+ droit fixe / année civile	36,00 €	37,00 €
Zone extérieure du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre	le m ² pour 6 mois	3,30 €	3,40 €
	+ droit fixe / année civile	36,00 €	37,00 €
TERRASSES FERMÉES			
Zone centrale	le m ² année civile	50,20 €	51,00 €
	+ droit fixe / année civile	36,00 €	37,00 €
Zone extérieure	le m ² année civile	30,20 €	31,00 €
	+ droit fixe/ année civile	36,00 €	37,00 €
TERRASSES COUVERTES AVEC APPUI SUR LE DOMAINE PUBLIC			
Zone centrale	le m ² pour 6 mois	21,20 €	22,00 €
	+ droit fixe / année civile	36,00 €	37,00 €
Zone extérieure	le m ² pour 6 mois	12,90 €	13,30 €
	+ droit fixe/ année civile	36,00 €	37,00 €
PANNEAUX PUBLICITAIRES ET APPAREILS DIVERS			
	à l'unité/ année civile	47,20 €	48,00 €
VOIRIE (du 1er au 30 ^{ème} jour, Demi-tarif à partir du 31 ^{ème} jour)	le m ² et par jour	0,40 €	0,45 €
TARIF POUR COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES			
Tarif pour commerçants non sédentaires occupant le domaine public en dehors des jours et heures de foires et marchés	le m ² /jour	4,50 €	4,60 €
FÊTE VOTIVE			
Emplacement de moins de 30 m ²	droit fixe/fête	44,00 €	45,00 €
	m ² /fête	2,55 €	2,60 €
Emplacement de plus de 30 m ²	droit fixe/fête	98,00 €	100,00 €
	m ² /fête	0,75 €	0,80 €
NOCTURES DE L'ARTISANAT, AUTRES FOIRES ET MARCHES			
Emplacement	le m ²	5,70 €	5,80 €
CIRQUES MÉNAGÉRIES			
Cirques ménagères	le m ² /jour	0,60 €	0,65 €
TAXIS - DROIT DE VOIRIE			
Droit de voirie perçu auprès des artisans de taxi occupant un emplacement sur la voie publique	par année civile	155,00 €	160,00 €
STATIONNEMENTS POUR TRANSPORTS DE FOND			
Par tranche de 12,50 m ² (toute tranche entamée est due en totalité)	par tranche/ an	4 100,00 €	4 230,00 €
STATIONNEMENT PAYANT (Délibération n° 77/2005 du 29 septembre 2005)			
Paiement accepté : pièces monétiques, carte ville*, carte Monéo, carte abonnement			
Tarif €/heure			
0 h 20		0,20 €	0,20 €
0 h 40		0,40 €	0,40 €
1 h		0,80 €	0,80 €
1 h 30		1,50 €	1,50 €
2 h		2,00 €	2,00 €
3 h		3,00 €	3,00 €
4 h		4,00 €	4,00 €
Journée		7,00 €	7,00 €
Tarif € pour l'achat d'au moins 1 000 h de stationnement (délibération 93/2009)		0,20 €	0,20 €
1 h			
Cartes abonnements			
Mensuel - 4 semaines		20,00 €	20,00 €
Annuel - 52 semaines		240,00 €	240,00 €
*Paiement par carte ville :			
- 1/2 h gratuite/jour			
- Gratuité pour les détenteurs d'une carte GIC/GIC			
CAUTION			
Caution - Remise clefs des locaux municipaux		75,00 €	75,00 €
Caution - Prêt de matériel et véhicules municipaux		150,00 €	150,00 €

	Unité de facturation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
LOCATIONS DE MATÉRIELS AUX ASSOCIATIONS NON TOURNOVAISES OU TAINOISES			
L'ensemble avec matériel propre et regroupé en un seul emplacement.			
Chaises prêtées	l'unité / 1 à 3 jours	1,00 €	1,00 €
Chaises livrées		2,00 €	2,00 €
Chaises livrées et installées		3,00 €	3,00 €
Tables prêtées	l'unité / 1 à 3 jours	3,00 €	3,00 €
Tables livrées		5,00 €	5,00 €
Tables livrées et installées		8,00 €	8,00 €
Barrières "VAUBAN" gaïva prêtées	l'unité / 1 à 3 jours	1,00 €	1,00 €
Barrières "VAUBAN" gaïva livrées		2,00 €	2,00 €
Barrières "VAUBAN" gaïva livrées installées		3,00 €	3,00 €
Grilles d'expo 1 x 2 m prêtées	l'unité / 1 à 3 jours	3,00 €	3,00 €
Grilles d'expo 1 x 3 m livrées		5,00 €	5,00 €
Grilles d'expo 1 x 2 livrées installées		10,00 €	10,00 €
Caissons bois 0,8 x 1,5 m prêtés	l'unité / 1 à 3 jours	5,00 €	5,00 €
Caisson bois 0,8 x 1,5 m livrés		10,00 €	10,00 €
Caisson bois 0,8 x 1,5 m livrés installés		15,00 €	15,00 €
Panneaux bois 3 x 2 m prêtés	l'unité / 1 à 3 jours	5,00 €	5,00 €
Panneaux bois 3 x 2 m livrés		10,00 €	10,00 €
Panneaux bois 3 x 2 m livrés installés		15,00 €	15,00 €
Grilles "HERAS" 4 x 2 m prêtées	l'unité / 1 à 3 jours	5,00 €	5,00 €
Grilles "HERAS" 4 x 2 m livrées		10,00 €	10,00 €
Grilles "HERAS" 4 x 2 m livrées installées		15,00 €	15,00 €
tribunes 50 places hors le contrôle de 603€	l'ensemble / 1 à 3 jours	150,00 €	150,00 €
tribunes 50 places hors le contrôle de 603€ livrées installées		2 370,00 €	2 370,00 €
tribunes 100 places hors le contrôle de 603€	l'ensemble / 1 à 3 jours	300,00 €	300,00 €
tribunes 100 places hors le contrôle de 603€ livrées installées		3 160,00 €	3 160,00 €
tribunes 150 places hors le contrôle de 603€	l'ensemble / 1 à 3 jours	450,00 €	450,00 €
tribunes 150 places hors le contrôle de 603€ livrées installées		3 710,00 €	3 710,00 €
tribunes 200 places hors le contrôle de 603€	l'ensemble / 1 à 3 jours	600,00 €	600,00 €
tribunes 200 places hors le contrôle de 603€ livrées installées		4 260,00 €	4 260,00 €
podiums 25 m²	l'ensemble / 1 à 3 jours	150,00 €	150,00 €
podiums 25 m² livrés installés		1 900,00 €	1 900,00 €
podiums 50 m²	l'ensemble / 1 à 3 jours	300,00 €	300,00 €
podiums 50 m² livrés installés		3 220,00 €	3 220,00 €
podiums 75 m²	l'ensemble / 1 à 3 jours	450,00 €	450,00 €
podiums 75 m² livrés installés		3 700,00 €	3 700,00 €
podiums 100 m²	l'ensemble / 1 à 3 jours	600,00 €	600,00 €
podiums 100 m² livrés installés		4 260,00 €	4 260,00 €
podium roulant 30m² baché	l'ensemble / 1 à 3 jours	300,00 €	300,00 €
podium roulant 30m² baché livrés installés		715,00 €	715,00 €
podium roulant baché sur 30m² extension 56m²	l'ensemble / 1 à 3 jours	250,00 €	250,00 €
podium roulant baché sur 30m² extension 56m² livrés installés		1 650,00 €	1 650,00 €
tentes ouverte	l'ensemble / 1 à 3 jours	100,00 €	100,00 €
tentes ouverte livrées installées		600,00 €	600,00 €
tente 1/2 ouverte	l'ensemble / 1 à 3 jours	150,00 €	150,00 €
tente 1/2 ouverte livrés installée		650,00 €	650,00 €
tente fermée	l'ensemble / 1 à 3 jours	200,00 €	200,00 €
tente fermée livrée installée		688,00 €	688,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES			
(1) hors carburant - (2) hors frais de mise en décharge			
Nettoyage des façades d'immeuble privées (délibération 36/2003)	m² surface traitée	25,00 €	25,00 €
Main d'œuvre	par heure	30,50 €	30,50 €
Véhicule léger avec benne (1)	par heure	30,00 €	30,00 €
Camion 14 tonnes (1)	par heure	75,00 €	75,00 €
Camion 18 T grue (1)	par heure	90,00 €	90,00 €
Tracto pelle	par heure	105,00 €	105,00 €
Chariot élévateur "clark" (1)	par heure	40,00 €	40,00 €
Aspirateur à feuilles	par heure	50,00 €	50,00 €
Benne 7 m³ gravas (2)	par jour	70,00 €	70,00 €
Benne 17 m³ (2)	par jour	170,00 €	170,00 €
Benne ridelles 15 m³ (2)	par jour	150,00 €	150,00 €
Conteneur fermé 25 m³	par jour	190,00 €	190,00 €
PORT DE PLAISANCE			
Emplacement			
Bâteaux de 0 à 9 m			
Annuel Habitation	année civile	970,00 €	1 000,00 €
Annuel Garage	année civile	576,00 €	590,00 €
Semaine	7 nuits consécutives	50,00 €	52,00 €
Nuitée	par nuit	13,00 €	14,00 €
Bâteaux de 9,01 m à 15 m			
Annuel Habitation	année civile	1 580,00 €	1 600,00 €
Annuel Garage	année civile	970,00 €	990,00 €
Semaine	7 nuits consécutives	69,00 €	70,00 €
Nuitée	par nuit	15,00 €	16,00 €
Bâteaux de 15,01 m à 21 m			
Semaine	7 nuits consécutives	87,00 €	88,00 €
Nuitée	par nuit	18,00 €	19,00 €
Bâteaux de plus de 21 m			
Semaine (7 nuitées)	7 nuitées consécutives	112,00 €	115,00 €
Nuitée	par nuit	20,00 €	21,00 €

	Unité de facturation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Branchements électriques :			
Bâteaux de 0 à 9 m			
Annuel	année civile	390,00 €	400,00 €
Semaine	7 nuits consécutives	15,00 €	16,00 €
Bâteaux de 9,01 m à 15 m			
Annuel	année civile	490,00 €	500,00 €
Semaine	7 nuits consécutives	20,00 €	21,00 €
Bâteaux de 15,01 m à 21 m			
Semaine	7 nuits consécutives	26,00 €	27,00 €
Bâteaux de plus de 21 m			
Annuel	année civile	775,00 €	790,00 €
Semaine	7 nuits consécutives	31,00 €	32,00 €
PISCINE			
Entrées individuelles			
Tarif B - Adultes	par personne	3,00 €	3,00 €
Tarif C - Enfants de 6 à 16 ans	par personne	1,40 €	1,40 €
Tarif D - Enfants - de 6 ans	par personne	0,80 €	0,80 €
Abonnements 10 entrées :			
Tarif E - Enfants - de 6 ans	par personne	5,90 €	5,90 €
Tarif F - Enfants de 6 à 16 ans	par personne	11,00 €	11,00 €
Tarif G - Adultes	par personne	21,50 €	21,50 €
Cartes permanentes :			
Tarif H - Enfants de 6 à 16 ans	par personne	35,50 €	35,50 €
Tarif I - Adultes	par personne	70,50 €	70,50 €
Cartes permanentes pour les personnes ayant un revenu dont le quotient familial est inférieur à 480 € sur présentation de la dernière notification de la caisse d'allocations familiales			
Tarif K - Enfants de 6 à 16 ans	par personne	9,95 €	9,95 €
Tarif L - Adultes	par personne	19,85 €	19,85 €
Cartes de courte durée (délitération du 12 juin 2003)			
Cartes individuelles nominatives pour les adultes de + de 16 ans pour 6 entrées de 2 heures indivisibles			
	par personne	9,00 €	9,00 €
Cartes individuelles nominatives pour les adultes de + de 16 ans pour 6 entrées de 1 heure indivisible (11h-12h/12h-13h/13h-14h/17h-18h/18h-19h)			
	par personne	4,50 €	4,50 €
Mise à disposition			
Mise à disposition du bassin couvert (Toute heure commencée se paye en totalité. Ce tarif n'inclut pas la surveillance qui reste à la charge de l'utilisateur. Réservé aux associations et personnes morales)			
Heure indivisible		65,00 €	65,00 €
Mise à disposition du bassin de plein air :			
- La ligne d'eau			
- Totalité du bassin			
(ce tarif n'inclut pas la surveillance qui reste à la charge de l'utilisateur. Réservé aux associations et personnes morales)			
Heure indivisible		15,00 €	15,00 €
Heure indivisible		60,00 €	60,00 €
Mise à disposition d'un agent municipal qualifié pour la surveillance (Toute heure commencée se paye en totalité. Réservé aux associations et personnes morales)			
Heure indivisible		25,00 €	25,00 €
Cours individuel d'apprentissage			
Cycle de 10 séances pour débutants (Tout cycle commencé se paye en totalité. Les usagers bénéficiant de cette prestation sont dispensés d'acquitter les droits d'entrée)			
Le cycle		80,00 €	90,00 €
Séance d'approfondissement ou de perfectionnement (Toute séance commencée se paye en totalité. Ce tarif s'applique à la séance pour un ou deux enfants. Les usagers bénéficiant de cette prestation sont dispensés d'acquitter les droits d'entrée)			
La séance		13,00 €	13,00 €
Cours collectifs d'apprentissage			
Extra scolaire		5,50 €	5,50 €
Aquagym			
La séance		7,00 €	7,00 €
Les 10 séances		55,00 €	55,00 €
INSTALLATION SPORTIVE			
Location des installations sportives à des institutions ou clubs extérieurs à la commune			
	Par heure	23,50 €	23,50 €
	caution	180,00 €	180,00 €
MAISON MUNICIPALE POUR TOUS - LOCATION DE SALLES			
Location salles			
	par journée	50,00 €	50,00 €
	par ½ journée	30,00 €	30,00 €
Location salles pour stages longue durée			
	par journée	45,00 €	45,00 €
	par ½ journée	25,00 €	25,00 €
Location salles pour conférences			
	par heure	15,00 €	15,00 €
Location pour assemblées générales copropriétés			
	par location	35,00 €	35,00 €
TARIFS DES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES			
Copies format A4 (papier fourni par la Ville)			
	page recto	0,15 €	0,15 €
	page recto/ verso	0,25 €	0,25 €
Copies format A4 (papier fourni par le demandeur)			
	page recto	0,10 €	0,10 €
	page recto/ verso	0,15 €	0,15 €
Copies page A3			
	page recto	0,25 €	0,25 €
	page recto/ verso	0,15 €	0,15 €
Copies, plans et documents particuliers (tirages couleurs...) réalisés par un prestataire extérieur			
Tarif facturé par le prestataire			
Planche adresses	par feuille	0,85 €	0,85 €
Copies sur feuille cartonnée A4	par feuille	0,40 €	0,40 €
ACCUEIL DE LOISIRS			
Accueil en journée complète - de 9 h à 17 h avec le repas			
- Résidents du territoire de la Communauté de Communes du Tournonais			
Tarif A - Quotient familial de 0 à 350	la journée	12,00 €	12,00 €
Tarif B - Quotient familial de 351 à 475	la journée	12,50 €	12,50 €
Tarif C - Quotient familial de 476 à 580	la journée	13,00 €	13,00 €
Tarif D - Quotient familial de 581 à 720	la journée	13,50 €	13,50 €
Tarif E - Quotient familial > à 720	la journée	14,00 €	14,00 €
- Résidents hors territoire de la Communauté de Communes du Tournonais			
Tarif A - Quotient familial de 0 à 350	la journée	17,00 €	17,00 €
Tarif B - Quotient familial de 351 à 475	la journée	17,50 €	17,50 €
Tarif C - Quotient familial de 476 à 580	la journée	18,00 €	18,00 €
Tarif D - Quotient familial de 581 à 720	la journée	18,50 €	18,50 €
Tarif E - Quotient familial > à 720	la journée	19,00 €	19,00 €
Accueil en demi-journée pour les 3-6 ans (sauf jour de sortie)			
Accueil en demi-journée sans repas (de 9 h à 12 h ou de 13 h 30 à 17 h) :			
- Résidents du territoire de la Communauté de Communes du Tournonais			
Tarif A - Quotient familial de 0 à 350	la 1/2 journée	6,00 €	6,00 €
Tarif B - Quotient familial de 351 à 475	la 1/2 journée	6,50 €	6,50 €
Tarif C - Quotient familial de 476 à 580	la 1/2 journée	7,00 €	7,00 €
Tarif D - Quotient familial de 581 à 720	la 1/2 journée	7,50 €	7,50 €
Tarif E - Quotient familial > à 720	la 1/2 journée	8,00 €	8,00 €
- Résidents hors territoire de la Communauté de Communes du Tournonais			

	Unité de facturation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Tarif A - Quotient familial de 0 à 350	la 1/2 journée	10,00 €	10,00 €
Tarif B - Quotient familial de 351 à 475	la 1/2 journée	10,50 €	10,50 €
Tarif C - Quotient familial de 476 à 580	la 1/2 journée	11,00 €	11,00 €
Tarif D - Quotient familial de 581 à 720	la 1/2 journée	11,50 €	11,50 €
Tarif E - Quotient familial > à 720	la 1/2 journée	12,00 €	12,00 €
Accueil en demi-journée avec repas (de 9 h à 13 h 30 h) :			
- Résidents du territoire de la Communauté de Communes du Tournonais			
Tarif A - Quotient familial de 0 à 350	la 1/2 journée	8,00 €	8,00 €
Tarif B - Quotient familial de 351 à 475	la 1/2 journée	8,50 €	8,50 €
Tarif C - Quotient familial de 476 à 580	la 1/2 journée	9,00 €	9,00 €
Tarif D - Quotient familial de 581 à 720	la 1/2 journée	9,50 €	9,50 €
Tarif E - Quotient familial > à 720	la 1/2 journée	10,00 €	10,00 €
- Résidents hors territoire de la Communauté de Communes du Tournonais			
Tarif A - Quotient familial de 0 à 350	la 1/2 journée	13,00 €	13,00 €
Tarif B - Quotient familial de 351 à 475	la 1/2 journée	13,50 €	13,50 €
Tarif C - Quotient familial de 476 à 580	la 1/2 journée	14,00 €	14,00 €
Tarif D - Quotient familial de 581 à 720	la 1/2 journée	14,50 €	14,50 €
Tarif E - Quotient familial > à 720	la 1/2 journée	15,00 €	15,00 €
Accueil en forfait semaine (5 jours) - de 9 h à 17 h avec le repas			
- Résidents du territoire de la Communauté de Communes du Tournonais			
Tarif A - Quotient familial de 0 à 350	la semaine	55,00 €	55,00 €
Tarif B - Quotient familial de 351 à 475	la semaine	57,50 €	57,50 €
Tarif C - Quotient familial de 476 à 580	la semaine	60,00 €	60,00 €
Tarif D - Quotient familial de 581 à 720	la semaine	62,50 €	62,50 €
Tarif E - Quotient familial > à 720	la semaine	65,00 €	65,00 €
- Résidents hors territoire de la Communauté de Communes du Tournonais			
Tarif A - Quotient familial de 0 à 350	la semaine	80,00 €	80,00 €
Tarif B - Quotient familial de 351 à 475	la semaine	82,50 €	82,50 €
Tarif C - Quotient familial de 476 à 580	la semaine	85,00 €	85,00 €
Tarif D - Quotient familial de 581 à 720	la semaine	87,50 €	87,50 €
Tarif E - Quotient familial > à 720	la semaine	90,00 €	90,00 €
Minicamp			
Résidents du territoire de la Communauté de Communes du Tournonais	la nuité	8,00 €	10,00 €
Résidents hors territoire de la Communauté de Communes du Tournonais	la nuité	12,00 €	15,00 €
Garderies accueil de loisirs			
Garderies matin (à partir de 7 h 45)	Par garderie	0,50 €	0,50 €
Garderies soir (jusqu'à 18 h 30)	Par garderie	0,50 €	0,50 €
Pénalité garderie soir par 1/4 d'heure de retard après 18 h 30	Par 1/4 d'heure	2,00 €	2,00 €
CHÂTEAU-MUSEE			
Location de salles			
Caveau, jusqu'à 1 h du matin	par jour	140,00 €	140,00 €
Caveau, soirée complète avec bal	par soirée	180,00 €	180,00 €
Caveau, personnel municipal, confrérie de la jolie treille		gratuité	gratuité
Caveau, association Théâtre du Sycamore (pendant le festival Shakespeare)		gratuité	gratuité
Caveau, association Vochora (pendant le festival)		gratuité	gratuité
Caveau - location à caractère publicitaire ou commercial (+ de 2 heures)	par location	200,00 €	200,00 €
Caveau - location à caractère publicitaire ou commercial (- de 2 heures)	par location	120,00 €	120,00 €
Caveau - location de courte durée (2 heures)	par location	100,00 €	100,00 €
Caveau - prestation réservée à l'oenotourisme (délibération n°8/2012-111)	par location	60,00 €	60,00 €
Caution		500,00 €	500,00 €
Caution pour location de courte durée		300,00 €	300,00 €
Location d'espaces			
Terrasse nord + salles des gardes pour soirée prestige de 19 h à 0 h 00	par soirée	1 200,00 €	1 200,00 €
Terrasse nord - location pour les déjeuners d'entreprises	par location	1 050,00 €	1 050,00 €
Location espace Broet (délibération 42/2011)			
Tarif location toute la journée	par location	900,00 €	900,00 €
Tarif location conférence ou réunion en journée	par location	500,00 €	500,00 €
Manifestation en soirée	par location	750,00 €	750,00 €
Caution		1 000,00 €	1 000,00 €
Location de vaisselle			
Lot pour repas	par location	45,00 €	45,00 €
Lot pour lunchs	par location	35,00 €	35,00 €
(1/2 lot possible)	par location	17,00 €	17,00 €
Apéritif	par location	14,00 €	14,00 €
Caution		50,00 €	50,00 €
Visite du Musée (entrées)			
Gratuité 1er dimanche par mois			
Adulte (avec dépliant)	par personne	4,00 €	4,00 €
Adulte + de 60 ans (avec dépliant), Pass découverte (Délibération 20/2012-88), gîtes de France	par personne	3,00 €	3,00 €
Jeune de 12 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi	par personne	2,00 €	2,00 €
Enfant de moins de 12 ans	par personne	gratuité	gratuité
Groupe de 10 et plus	par personne	3,00 €	3,00 €
Terrasses groupes	par personne	1,50 €	1,50 €
Groupes scolaires	par personne	gratuité	gratuité
Etablissements scolaires de la Commune du 1er et 2nd degrés	par personne	gratuité	gratuité
Adhérents de l'association Amis du musée et du Château (sur présentation de la carte de membre)	par personne	gratuité	gratuité
Groupe dans le cadre du jumelage (délibération 3/2012-47)	par personne	gratuité	gratuité
Agents OTSI (présentation de la carte)	par personne	gratuité	gratuité
Adhérents ICOM (sur présentation de la carte de membre)	par personne	gratuité	gratuité
Public en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité)	par personne	gratuité	gratuité
Pass annuel	par personne	20,00 €	20,00 €
Accompagnateur d'un groupe (délibération 14/2012-15)	par personne	gratuité	gratuité
Visite du Musée (visites commentées)			
Groupe de plus de 10 personnes (droit d'entrée inclus)	par personne	5,00 €	5,00 €
Groupe scolaire hors Tournon	forfait	35,00 €	35,00 €
Rencontre avec les artistes pour les groupes scolaires hors Tournon	forfait	45,00 €	45,00 €
Groupes scolaires de la Commune du 1er et 2nd degrés	forfait	gratuité	gratuité
Centre de loisirs sans hébergement et centres sociaux hors Tournon (maximum 20 enfants)	forfait	21,00 €	22,00 €
Centre de loisirs sans hébergement et Centre socio culturel de Tournon sur Rhône	forfait	gratuité	gratuité
Documents d'information			
Carte postale	Unité	0,50 €	0,50 €
Cartes postales	Lot de 5	2,00 €	2,00 €
Cartes postales "doutle" avec œuvre de Colette Bonzo	Unité	1,50 €	1,50 €
Cartes postales "simple" avec œuvre de Colette Bonzo	Unité	0,50 €	0,50 €
Livre "Tournon sur Rhône, regard sur son patrimoine" - version française	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre "Tournon sur Rhône, regard sur son patrimoine" - version anglaise	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre "Tournon sur Rhône, regard sur son patrimoine" - version anglaise - tarif office de tourisme du tournonais	Unité	4,50 €	4,50 €
Livre Cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigation - éditions actes sud (délibération 51/2010)	Unité	13,90 €	13,90 €
Livre sur Gustave Tournier	Unité	20,00 €	20,00 €
Livre sur exposition Gimond de 2005	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre de l'exposition produits par la ville	Unité	9,00 €	9,00 €

	Unité de facturation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Livre Colette Bonzo "une femme en bataille"	Unité	12,00 €	12,00 €
Livre Colette Bonzo - 2007	Unité	25,00 €	25,00 €
Livre "Bal au bois de Païolive"	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre "Note sur la paysage"	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre "sujets bateaux", collection itinéraires	Unité	9,90 €	9,90 €
Livre "Post scriptum" - Bernadette Tintaud	Unité	5,00 €	5,00 €
Livre Alain Signori - Exposition	Unité	12,00 €	12,00 €
Livres jeunesse Alain Signori	Unité	18,00 €	18,00 €
Cartes postales œuvres Alain Signori	Unité	1,00 €	0,50 €
Livre "arbres horizons" - Bernadette Tintaud	Unité	9,00 €	9,00 €
Cartes postales Dalva Duarte	Unité	0,50 €	0,50 €
Affiches	Unité	3,00 €	3,00 €
Produits boutique			
Figurines	Unité	8,00 €	8,00 €
Blasons et bustes	Unité	30,00 €	30,00 €
Mugs avec vue du Château	Unité	12,00 €	12,00 €
Puzzles avec vue du Château	Unité	13,00 €	13,00 €
SALLE EXPOSITION HOTEL DE LA TOURETTE			
Caution		400,00 €	400,00 €
Pour toute période commencée de 7 jours :			
- Tournonais	forfait	105,00 €	105,00 €
- Non tournonais	forfait	160,00 €	160,00 €
- Association Vochora (pour la billetterie) (délib 9/2011)		gratuité	gratuité
- Association des Amis du Musée et du Patrimoine (délib 9/2011)		gratuité	gratuité
- Centre socio culturel de Tournon sur Rhône (délib 9/2011)		gratuité	gratuité
- Association Polyphonia (pour la billetterie) (délib 9/2011)		gratuité	gratuité
BIBLIOTHEQUE			
Jeune moins de 16 ans domicilié à Tournon sur Rhône	par personne	gratuité	gratuité
Jeune moins de 16 ans non tournonais	par personne	5,20 €	5,20 €
Étudiant (titulaire de la carte étudiant) - à partir de 16 ans	par personne	8,40 €	8,40 €
Demandeur d'emploi	par personne	8,40 €	8,40 €
Adulte	par personne	12,70 €	12,70 €
Tarif vacances d'été	par personne	3,85 €	3,85 €
Bibliothèque sonore (délib 32/2011)			
Prêt de lecteurs de livres parlés numériques aux personnes handicapées quelles que soient leurs déficiences définitives ou temporaires, inscrites à la bibliothèque municipale aux conditions tarifaires votées ci-dessus.			
Caution		50,00 €	50,00 €
CONVENTIONS D'OCCUPATION			
4, rue Gourgouillon	année civile	29,00 €	30,00 €
14, rue Gourgouillon	année civile	49,00 €	50,00 €
LOCATION VERBALE			
Parcelle de terrain Mme GAY Francis	année civile	14,00 €	15,00 €
CIMETIERE			
Concessions			
Droit fixe (15, 30, 50 ans) - instruction fiscale du 18 janvier 2006		30,00 €	30,00 €
Locations temporaires 15 ans	par m²	60,00 €	60,00 €
Location trentenaire	par m²	120,00 €	120,00 €
Location cinquantenaire	par m²	230,00 €	230,00 €
Location centenaire (renouvellement)	par m²	390,00 €	390,00 €
Columbarium			
Location trentenaire	par empcmt	370,00 €	370,00 €
Jardin du souvenir			
Taxe de dispersion des cendres (délibération 8/2012-103)	par dispersion	50,00 €	50,00 €
Caveaux préfabriqués			
Caveau 3 places	par caveau	540,00 €	540,00 €
Caveau 6/9 places	par caveau	790,00 €	790,00 €
Caveaux communaux provisoires			
Droit fixe	par caveau	12,00 €	12,00 €
Droit variable	par jour/ caveau	1,20 €	1,20 €

TARIFS 2013 - Cinéma/Théâtre

Tarifs - Location des salles			
		Tarifs 2012	Tarifs 2013
Associations Locales (associations Tournoisaises et associations Talu/Tournon)			
Salle Georges Brassens			
Repas,		80,00 €	80,00 €
Conférences, réunions, expositions, salons, loto, réceptions...		gratuité	gratuité
Spectacles (avec agent de sécurité incendie pour une représentation)		80,00 €	80,00 €
Journée supplémentaire (ce tarif comprend la location, il ne comprend pas le coût de l'agent de sécurité incendie)		50,00 €	50,00 €
Théâtre			
Conférences, réunions...		80,00 €	80,00 €
Spectacles (ce tarif comprend pour 3 journées : une représentation + montage et répétitions, l'agent de sécurité incendie, le personnel technique)		400,00 €	400,00 €
Journée supplémentaire (ce tarif comprend la location, il ne comprend pas le coût de l'agent de sécurité incendie)		100,00 €	100,00 €
Espace Pagnol			
Expositions, réunions...		gratuité	gratuité
Salle cinéma			
Conférences, réunions...		80,00 €	80,00 €
Caution (salle Georges Brassens, théâtre, espace Pagnol, salle cinéma)		305,00 €	305,00 €
Associations extérieures, particuliers, sociétés et entreprises			
Salle Georges Brassens			
Repas, réceptions...		230,00 €	230,00 €
Mariages (du vendredi 14 h au dimanche inclus)		400,00 €	400,00 €
Expositions, salons (2 à 6 jours)		260,00 €	260,00 €
Conférences, réunions...		160,00 €	160,00 €
Spectacles (ce tarif comprend la location + un agent de sécurité incendie pour une représentation)		300,00 €	300,00 €
Journée supplémentaire (ce tarif comprend la location, il ne comprend pas le coût de l'agent de sécurité incendie)		100,00 €	100,00 €
Théâtre			
Conférences, réunions...		220,00 €	220,00 €
Spectacles (ce tarif comprend pour 3 journées : une représentation + montage et répétitions, l'agent de sécurité incendie, le personnel technique)		630,00 €	630,00 €
Journée supplémentaire (ce tarif comprend la location, il ne comprend pas le coût de l'agent de sécurité incendie)		200,00 €	200,00 €
Salle cinéma			
Conférences, réunions...		220,00 €	220,00 €
Caution (salle Georges Brassens, théâtre, espace Pagnol, salle cinéma)		305,00 €	305,00 €

Tarifs - cinéma

	Unité de facturation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Tarif public			
Plein tarif	la place	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (<i>carte famille nombreuse, étudiant, + 65 ans, pour tous : les mercredi</i>)	la place	6,50 €	6,50 €
Tarif spécial (<i>comité d'entreprise, amicale du personnel de la ville de Tournon sur Rhône</i>)	la place	5,00 €	5,00 €
Tarif spécial (<i>de 3 à 18 ans et sans emploi</i>)	la place	5,00 €	5,00 €
Cartes abonnement de 5 places (valables 4 mois à partir de la 1ère date d'utilisation) :			
- Abonnement plein tarif	la place	5,20 €	5,20 €
- Abonnement tarif réduit (<i>de 3 à 18 ans et sans emploi</i>)	la place	4,00 €	4,00 €
Divers			
Collèges et lycéens au cinéma	la place	2,50 €	2,50 €
Eccle au cinéma	la place	2,30 €	2,30 €
Groupe	la place	4,00 €	4,00 €
Cartes M'RA	la place	5,00 €	5,00 €
Printemps du cinéma	la place	3,50 €	3,50 €
Fête du cinéma	la place	3,00 €	3,00 €
Accompagnateurs de groupe, professionnels et presse		gratuit	gratuit
Tarif séance cinéma en 3D (délibération 2/2012-16)			
Supplément de tarif pour la projection d'un film en 3D	supplément par place	0,50 €	0,50 €

11 – EAU DE TOURNON – TARIFS 2012

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation d'Eau de Tournon émis lors de sa réunion du 24 octobre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2013 d'EAU DE TOURNON, selon état annexé à la présente délibération.



Tarifs 2013 Eau / Assainissement (Tarifs H.T.)

Eau de Tournon

Partis variables			
Tarifs domestiques et assimilés	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Eau potable - Part variable par m3 consommé			
m3 consommé	0,7939 €	0,8018 €	0,8370 €
Préservation des ressources en eau (m3 consommé)	0,0540 €	0,0698 €	0,0577 €
Assainissement (collecte et transfert) - Part variable par m3 consommé			
m3 consommé	0,6000 €	0,6000 €	0,6000 €
Tarifs Irrigants	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Eau potable - Part fixe : abonnement de 500 m3 par hectare			
500 m3 par hectare	479,45 €	493,83 €	508,64 €
Eau potable - Part variable par m3 consommé au-delà de 500m3 /hectare			
m3 consommé	0,1713 €	0,1764 €	0,1852 €
Préservation des ressources en eau (m3 consommé)	0,0690 €	0,0650 €	0,0580 €
Tarifs appliqués à la commune	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Eau potable - Part variable par m3 consommé			
m3 consommé	0,2386 €	0,2983 €	0,4475 €
Préservation des ressources en eau (m3 consommé)	0,0540 €	0,0698 €	0,0577 €
Assainissement (collecte et transfert) - Part variable par m3 consommé			
m3 consommé	0,1681 €	0,2101 €	0,2101 €

Abonnements annuels			
Eau Potable	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
<i>Abonnement annuel variable selon le diamètre du compteur</i>			
Diamètre 15	19,60 €	19,80 €	20,00 €
Diamètre 20	58,80 €	59,40 €	60,00 €
Diamètre 25	98,00 €	99,00 €	100,00 €
Diamètre 30	137,20 €	138,60 €	140,00 €
Diamètre 40	313,60 €	316,80 €	320,00 €
Diamètre 50	392,00 €	396,00 €	400,00 €
Diamètre 60	490,00 €	495,00 €	500,00 €
Diamètre 80	588,00 €	594,00 €	600,00 €
Diamètre 100 et +	784,00 €	792,00 €	800,00 €
Assainissement	Tarifs 2010	Tarifs 2012	Tarifs 2013
<i>Abonnement annuel variable selon le diamètre du compteur</i>			
Diamètre 15	14,40 €	14,40 €	14,40 €
Diamètre 20	43,20 €	43,20 €	43,20 €
Diamètre 25	72,00 €	72,00 €	72,00 €
Diamètre 30	100,80 €	100,80 €	100,80 €
Diamètre 40	230,40 €	230,40 €	230,40 €
Diamètre 50	288,00 €	288,00 €	288,00 €
Diamètre 60	360,00 €	360,00 €	360,00 €
Diamètre 80	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Diamètre 100 et +	576,00 €	576,00 €	576,00 €

Tarifs 2013 Eau / Assainissement (Tarifs H.T.)

Épuration	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Abonnement	17,00 €	17,00 €	NC
m3 consommé	0,2650 €	0,2650 €	NC
Surtaxe communale pour dépotage des matières de vidange des systèmes d'assainissement non collectif traités sur la station d'épuration (m3 consommé)	10,0000 €	10,0000 €	10,0000 €
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC ex PRE)*	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Raccordement propriétés individuelles	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Raccordement pour les immeubles collectifs (par logement)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Camping (par emplacement)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Raccordement pour les établissements commerciaux, industriels et artisanaux < 300 m2	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Raccordement pour les établissements commerciaux, industriels et artisanaux > 300 m2	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

* Le fait générateur du recouvrement de ces redevances est la réalisation de travaux de raccordement au réseau public d'assainissement

Tarifs des services annexes	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Frais d'accès au service suite à un changement d'abonné comprenant : les frais administratifs et l'intervention technique d'ouverture de branchement et de relève	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Frais d'accès au service suite à un changement d'abonné comprenant : les frais administratifs sans l'intervention technique d'ouverture de branchement et de relève	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Facturation particulière de fin de contrat avec relève et fermeture de branchement	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Facturation particulière de fin de contrat sans relève par le service et sans fermeture de branchement	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Fermeture et ouverture de prise d'eau sur demande de l'abonné	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Frais de fermeture de branchement pour non paiement	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Frais de réouverture pour non paiement	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Relève particulière à la demande de l'abonné	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Production de l'attestation de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif (frais de secrétariat)	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Production de l'attestation de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif et (/ou) la production de l'attestation de conformité de branchement d'assainissement (frais de secrétariat et de déplacement pour vérification par le technicien)	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Prestation de contrôle et de suivi des travaux de création de réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées effectués par un aménageur ou un constructeur. (par lot et par service 100€ eau / 100€ assainissement)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Prise d'eau illégale (fraude sur un appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Bris de scellé	-	-	100,00 €
Frais de déplacement suite à non présentation de l'abonné au rendez-vous	-	-	20,00 €
Remplacement compteur pour étalonnage	150,00 €	150,00 €	200,00 €
Compteur gelé (de DN 15 à DN 40)	35,00 €	40,00 €	50,00 €
Compteur gelé (plus de DN40)	80,00 €	100,00 €	120,00 €

Bordereau des prix
Eau Potable

Référence Article	Désignation	Prix 2012	Prix 2013
1000 - EAU POTABLE BRANCHEMENT			
1001.00	Branchement eau potable en PEHD bande bleue forfaitaire de 5 ml comprenant - ouverture et remblaiement des tranchées sans apport de matériaux neufs, - collier de prise en charge, robinet de prise en charge, bouche à clef complète robinet avant compteur et tuyau.		
1001.10	Pour un diamètre nominal de 25 mm L'UNITE	639,00	639,00
1001.20	Pour un diamètre nominal de 32 mm L'UNITE	774,00	774,00
1001.30	Pour un diamètre nominal de 40 mm L'UNITE	946,50	946,50
1001.40	Pour un diamètre nominal de 50 mm L'UNITE	1 143,00	1 143,00
1001.50	Pour un diamètre nominal de 63 mm L'UNITE	1 371,50	1 371,50
1002.00	Le mètre supplémentaire au delà du branchement forfaitaire		
1002.10	Pour un diamètre nominal de 25 mm L'UNITE	36,50	36,50
1002.20	Pour un diamètre nominal de 32 mm L'UNITE	43,50	43,50
1002.30	Pour un diamètre nominal de 40 mm L'UNITE	50,00	50,00
1002.40	Pour un diamètre nominal de 50 mm L'UNITE	65,50	65,50
1002.50	Pour un diamètre nominal de 63 mm L'UNITE	78,50	78,50
1003.00	Plus-value pour terrassement supérieur à 1 ml de profondeur LE METRE LINEAIRE	4,50	4,50
1003.10	Plus-value pour feux tricolore LA JOURNEE	50,00	50,00
1004.00	Plus-value pour terrassement en terrain dur LE METRE LINEAIRE	11,00	11,00
1005.00	Plus-value pour terrassement en terrain rocheux LE METRE LINEAIRE	11,50	11,50
1006.00	Perçement de mur		
1006.10	Jusqu'à 0,5 mètre d'épaisseur L'UNITE	63,00	63,00
1006.20	Plus-value pour épaisseur supplémentaire LE DECIMETRE LINEAIRE	11,00	11,00
1007.00 *	Fourniture et pose d'un regard compteur L'UNITE	314,00	314,00
1008.00	Fourniture et pose en tranchée ouverte de conduite en PEHD bande bleue eau potable, conforme à la		
1008.10	Pour un diamètre nominal de 25 mm LE METRE LINEAIRE	7,50	7,50
1008.20	Pour un diamètre nominal de 32 mm LE METRE LINEAIRE	8,50	8,50
1008.30	Pour un diamètre nominal de 40 mm LE METRE LINEAIRE	10,00	10,00
1008.40	Pour un diamètre nominal de 50 mm LE METRE LINEAIRE	13,50	13,50
1008.50	Pour un diamètre nominal de 63 mm LE METRE LINEAIRE	15,50	15,50
1009.00	Fourniture et pose de robinet avant compteur		
1009.10	Pour un diamètre nominal de 25 mm L'UNITE	44,00	44,00
1009.20	Pour un diamètre nominal de 32 mm L'UNITE	70,00	70,00
1009.30	Pour un diamètre nominal de 40 mm L'UNITE	112,00	112,00
1009.40	Pour un diamètre nominal de 50 mm L'UNITE	149,00	149,00
1009.50	Pour un diamètre nominal de 63 mm L'UNITE	167,50	167,50
1010.00	Fourniture et pose de clapet anti-retour avec robinet de purge		
1010.10	Pour un diamètre nominal de 25 mm L'UNITE	30,00	30,00
1010.20	Pour un diamètre nominal de 32 mm L'UNITE	55,50	55,50
1010.30	Pour un diamètre nominal de 40 mm L'UNITE	90,00	90,00
1010.40	Pour un diamètre nominal de 50 mm L'UNITE	104,50	104,50
1010.50	Pour un diamètre nominal de 63 mm L'UNITE	134,00	134,00

Référence Article	Désignation	Prix 2012	Prix 2013
1011.00	Fourniture et pose d'une nourrice		
1011.10	Pour 2 compteurs L'UNITE	45,00	45,00
1011.20	Pour 3 compteurs L'UNITE	68,00	68,00
1011.30	Pour 4 compteurs L'UNITE	135,00	135,00
1011.40	Pour 5 compteurs L'UNITE	153,50	153,50
1011.50	Pour 6 compteurs L'UNITE	190,00	190,00
1011.60	Pour 7 compteurs L'UNITE	227,00	227,00
1011.70	Pour 8 compteurs L'UNITE	270,50	270,50
1011.80	Pour 9 compteurs L'UNITE	304,00	304,00
1011.90	Pour 10 compteurs L'UNITE	339,50	339,50
1011.100	Pour 11 compteurs L'UNITE	374,00	374,00
1011.110	Pour 12 compteurs L'UNITE	411,50	411,50
1011.120	Pour 13 compteurs L'UNITE	450,50	450,50
1011.130	Pour 14 compteurs L'UNITE	486,50	486,50
1011.140	Pour 15 compteurs L'UNITE	521,00	521,00
1011.150	Pour 16 compteurs L'UNITE	555,50	555,50
1011.160	Pour 17 compteurs L'UNITE	590,00	590,00
1011.170	Pour 18 compteurs L'UNITE	630,00	630,00
1011.180	Pour 19 compteurs L'UNITE	665,00	665,00
1011.190	Pour 20 compteurs L'UNITE	705,50	705,50
1012.00	Conditions spécifiques :		
1012.10	Déduction de tranchée ouverte et fermée par le client LE METRE LINEAIRE	12,50	12,50
*	Si le client réalise le regard de protection du compteur, il devra avoir les dimensions intérieures minimum de 0.80x0.80x0.80 cm avec un couvercle léger en tôle striée facilement maniable. Il devra être réalisé avant le début des travaux.		
1013.00	Suppression de branchement ancien comprenant :	410,50	410,50
2000 - EAU			
2001.00	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire jusqu'à 1 ml de profondeur		
2001.10	Pour un diamètre nominal jusqu'à 125 mm LE METRE LINEAIRE	14,50	14,50
2001.20	Pour un diamètre nominal de 150 à 250 mm LE METRE LINEAIRE	16,50	16,50
2002.00	Raccordement sur conduite existante, (y compris avis de coupure, recherche, dégagement, coupe et		
2002.10	Pour un diamètre nominal jusqu'à 150 mm L'UNITE	531,50	531,50
2002.20	Pour un diamètre nominal de 200 à 300 mm L'UNITE	638,00	638,00
2002.30	Pour un diamètre nominal de 350 à 450 mm L'UNITE	797,00	797,00
2003.00	Plus-value pour pose de canalisation en encorbellement		
2003.10	Pour un diamètre nominal jusqu'à 125 mm LE METRE LINEAIRE	79,00	79,00
2003.20	Pour un diamètre nominal de 150 à 250 mm LE METRE LINEAIRE	111,00	111,00
2004.00	Fourniture et pose de calorifugeage		
2004.10	Pour un diamètre nominal jusqu'à 125 mm LE METRE LINEAIRE	139,00	139,00
2004.20	Pour un diamètre nominal de 150 à 250 mm LE METRE LINEAIRE	213,00	213,00
2005.00	Fourniture et pose en tranchée ouverte ou en regard, d'un robinet vanne à brides en fonte (revêtement		
2005.10	Pour un diamètre nominal de 40 mm L'UNITE	266,50	266,50
2005.20	Pour un diamètre nominal de 60 mm L'UNITE	345,50	345,50
2005.30	Pour un diamètre nominal de 80 mm L'UNITE	420,00	420,00

Reference Article	Désignation		Prix 2012	Prix 2013
2005.40	Pour un diamètre nominal de 100 mm	L'UNITE	520,00	520,00
2005.50	Pour un diamètre nominal de 125 mm	L'UNITE	836,00	836,00
2005.60	Pour un diamètre nominal de 150 mm	L'UNITE	927,50	927,50
2005.70	Pour un diamètre nominal de 200 mm	L'UNITE	1 580,00	1 580,00
2005.80	Pour un diamètre nominal de 250 mm	L'UNITE	2 603,00	2 603,00
2006.00	Fourniture et pose d'une bouche à clé complète	L'UNITE	112,50	112,50
2007.00	Massif de protection de tête de bouche à clé	L'UNITE	13,00	13,00
2008.00	Fourniture et pose d'un poteau incendie prise sous coffre métallique			
2008.10	Pour un diamètre nominal de 100 mm	L'UNITE	2 000,00	2 000,00
2008.50	Fourniture et pose d'un kit de réhabilitation composite pour poteau incendie	L'UNITE	600,00	600,00
2009.00	Fourniture et pose d'une bouche incongelable de lavage			
2009.10	Pour un diamètre nominal de 25 mm	L'UNITE	480,50	480,50
2009.20	Pour un diamètre nominal de 40 mm	L'UNITE	813,50	813,50
2010.00	Fourniture et pose d'une ventouse automatique à boule			
2010.10	Pour un diamètre nominal de 20 mm	L'UNITE	310,00	310,00
2010.20	Pour un diamètre nominal de 40/60 mm	L'UNITE	517,50	517,50
2011.00	Fourniture et pose d'une ventouse à grand débit d'air			
2011.10	Basse pression	L'UNITE	1 451,00	1 451,00
2011.20	Haute pression	L'UNITE	2 402,50	2 402,50
2012.00	Fourniture et pose d'un réducteur de pression			
2012.10	Pour un diamètre nominal de 40 mm	L'UNITE	2 033,00	2 033,00
2012.20	Pour un diamètre nominal de 60 mm	L'UNITE	2 142,00	2 142,00
2012.30	Pour un diamètre nominal de 80 mm	L'UNITE	3 007,00	3 007,00
2012.40	Pour un diamètre nominal de 100 mm	L'UNITE	3 914,50	3 914,50
2012.50	Pour un diamètre nominal de 125 mm	L'UNITE	5 434,50	5 434,50
2012.60	Pour un diamètre nominal de 150 mm	L'UNITE	6 089,50	6 089,50
2013.00	Fourniture et pose d'un regard pour compteur général			
2013.10	Pour un diamètre nominal de 60 mm	L'UNITE	1 150,00	1 150,00
2013.20	Pour un diamètre nominal de 80 mm	L'UNITE	1 350,00	1 350,00
2013.30	Pour un diamètre nominal de 100 mm	L'UNITE	1 600,00	1 600,00
2013.40	Pour un diamètre nominal de 150 mm	L'UNITE	3 150,00	3 150,00
2013.50	Pour un diamètre nominal de 200 mm	L'UNITE	4 300,00	4 300,00
2014.00	Fourniture et pose de compteur général combiné			
2014.10	Pour un diamètre nominal de 60 mm - 20 mm	L'UNITE	1 965,50	1 965,50
2014.20	Pour un diamètre nominal de 100 mm - 25 mm	L'UNITE	3 544,50	3 544,50
2014.30	Pour un diamètre nominal de 150 mm - 40 mm	L'UNITE	7 307,50	7 307,50
2015.00	Fourniture et pose d'un filtre crépine			
2015.10	Pour un diamètre nominal de 40 mm	L'UNITE	97,50	97,50
2015.20	Pour un diamètre nominal de 60 mm	L'UNITE	135,50	135,50
2015.30	Pour un diamètre nominal de 80 mm	L'UNITE	168,50	168,50
2015.40	Pour un diamètre nominal de 100 mm	L'UNITE	230,50	230,50
2015.50	Pour un diamètre nominal de 125 mm	L'UNITE	295,50	295,50
2015.60	Pour un diamètre nominal de 150 mm	L'UNITE	359,00	359,00
2015.70	Pour un diamètre nominal de 200 mm	L'UNITE	504,50	504,50

Reference Article	Désignation	Prix 2012	Prix 2013
2016.00	Fourniture et pose de réducteur individuel de pression		
2016.10	Pour un diamètre nominal de 25 mm L'UNITE	140,00	140,00
2016.20	Pour un diamètre nominal de 32 mm L'UNITE	167,50	167,50
2016.30	Pour un diamètre nominal de 40 mm L'UNITE	583,00	583,00
2017.00	Fourniture et pose de console pour compteur		
2017.10	Pour un diamètre nominal de 15 mm L'UNITE	44,00	44,00
2017.20	Pour un diamètre nominal de 20 mm L'UNITE	47,00	47,00
2017.30	Pour un diamètre nominal de 30 mm L'UNITE	99,00	99,00
2019.00	Epaissement des feuilles par pompage d'un débit supérieur à 25 m³/h - pour une puissance entre 6 et 10 kw	60,00	60,00
2020.00	Plus-value pour croisement de câble, égout, canalisation, rencontrés dans la fouille		
2020.10	canalisation eau ou assainissement L'UNITE	69,50	69,50
2020.20	câble téléphonique et électrique - canalisation GDF L'UNITE	69,50	69,50
2021.00	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée à la main		
2021.10	Pour un diamètre nominal jusqu'à 125 mm LE METRE LINEAIRE	38,50	38,50
2021.20	Pour un diamètre nominal de 150 à 250 mm LE METRE LINEAIRE	45,00	45,00
2022.00	Plus-value pour ouverture en terrain rocheux exécutée à la main		
2022.10	Pour un diamètre nominal jusqu'à 125 mm LE METRE LINEAIRE	10,50	10,50
2022.20	Pour un diamètre nominal de 150 à 250 mm LE METRE LINEAIRE	12,00	12,00
2024.00	Chargement, enlèvement de terre impropre au remblai (y compris transport jusqu'à 2 km)		
2024.10	volume inférieur à 20 m ³ LE METRE CUBE	16,00	16,00
2024.20	au-delà de 20 m ³ LE METRE CUBE	14,00	14,00
2026.00	Fourniture et mise en place de matériaux en remplacement des terres impropres au remblai		
2026.10	terre fine LE METRE CUBE	32,50	32,50
2026.20	sable LE METRE CUBE	59,00	59,00
2026.40	grave naturelle 0/60 LE METRE CUBE	40,00	40,00
2026.50	grave concassée 0/315 LE METRE CUBE	40,00	40,00
2026.60	gravillon calibré LE METRE CUBE	70,00	70,00
2026.70	grave laitier LE METRE CUBE	71,00	71,00
2026.80	grave ciment (dosée à 100kg/m ³) LE METRE CUBE	110,00	110,00
2027.00	Démolition, remise en état provisoire et entretien jusqu'à la réfection définitive de chaussée, trottoirs, ou	4,50	4,50
2028.00	Démolition, remise en état provisoire et entretien jusqu'à la réfection définitive de chaussée, trottoirs, ou	6,00	6,00
2029.00	Découpage de chaussée à l'outil pneumatique	2,00	2,00
2030.00	Remise en état d'accotement ou fossé (y compris nivellement et réglage)	3,50	3,50
2031.00	Réfection définitive de chaussée - revêtement couche de base	35,00	35,00
2032.50	Réfection définitive de chaussée en béton désactivé, béton coloré, pavés, ...	185,00	185,00
2032.00	Réfection définitive de caniveau et trottoir cimentés ou dallés	69,00	69,00
2033.00	Béton de propreté	187,00	187,00
2035.00	Terrassement réalisé en terrain rocheux nécessitant l'emploi du brise roche L'UNITE	101,50	101,50
2036.00	Terrassement en terrain rocheux réalisé à l'outil pneumatique L'UNITE	108,50	108,50
2037.00	Fourniture et mise en place de regard préfabriqué 80x80x80 cm L'UNITE	600,00	600,00

Reference Article	Designation	Prix 2012	Prix 2013
2038.00	Fourniture et pose de rehausse de regards 80x80x80 cm		
	L'UNITE	37,00	37,00
2040.00	Fourniture et pose de canalisation standard 2gs		
2040.10	Pour un diamètre nominal de 60 mm	LE METRE LINEAIRE	31,00
		31,00	31,00
2040.20	Pour un diamètre nominal de 80 mm	LE METRE LINEAIRE	37,50
		37,50	37,50
2040.30	Pour un diamètre nominal de 100 mm	LE METRE LINEAIRE	46,00
		46,00	46,00
2040.40	Pour un diamètre nominal de 125 mm	LE METRE LINEAIRE	57,50
		57,50	57,50
2040.50	Pour un diamètre nominal de 150 mm	LE METRE LINEAIRE	67,00
		67,00	67,00
2040.60	Pour un diamètre nominal de 200 mm	LE METRE LINEAIRE	90,00
		90,00	90,00
2040.70	Pour un diamètre nominal de 250 mm	LE METRE LINEAIRE	118,00
		118,00	118,00
2042.00	Fourniture et pose de raccord bride pour tuyau en matière plastique		
2042.10	Pour un diamètre nominal de 50 mm	L'UNITE	46,50
		46,50	46,50
2042.20	Pour un diamètre nominal de 63 mm	L'UNITE	54,00
		54,00	54,00
2042.30	Pour un diamètre nominal de 75 mm	L'UNITE	63,50
		63,50	63,50
2042.40	Pour un diamètre nominal de 90 mm	L'UNITE	73,50
		73,50	73,50
2042.50	Pour un diamètre nominal de 110 mm	L'UNITE	80,50
		80,50	80,50
2042.60	Pour un diamètre nominal de 125 mm	L'UNITE	121,50
		121,50	121,50
2043.00	Fourniture et pose de raccord bride pour canalisation fonte		
2043.10	Pour un diamètre nominal de 60 mm	L'UNITE	73,50
		73,50	73,50
2043.20	Pour un diamètre nominal de 80 mm	L'UNITE	100,50
		100,50	100,50
2043.30	Pour un diamètre nominal de 100 mm	L'UNITE	117,00
		117,00	117,00
2043.40	Pour un diamètre nominal de 125 mm	L'UNITE	142,50
		142,50	142,50
2043.50	Pour un diamètre nominal de 150 mm	L'UNITE	183,50
		183,50	183,50
2043.60	Pour un diamètre nominal de 200 mm	L'UNITE	227,00
		227,00	227,00
2043.70	Pour un diamètre nominal de 250 mm	L'UNITE	319,00
		319,00	319,00
2044.00	Fourniture et pose de joint gibault		
2044.10	Pour un diamètre nominal de 40 mm	L'UNITE	39,00
		39,00	39,00
2044.20	Pour un diamètre nominal de 60 mm	L'UNITE	49,50
		49,50	49,50
2044.30	Pour un diamètre nominal de 80 mm	L'UNITE	74,50
		74,50	74,50
2044.40	Pour un diamètre nominal de 100 mm	L'UNITE	99,50
		99,50	99,50
2044.50	Pour un diamètre nominal de 125 mm	L'UNITE	135,50
		135,50	135,50
2044.60	Pour un diamètre nominal de 150 mm	L'UNITE	191,50
		191,50	191,50
2044.70	Pour un diamètre nominal de 200 mm	L'UNITE	287,00
		287,00	287,00
2044.80	Pour un diamètre nominal de 250 mm	L'UNITE	552,00
		552,00	552,00
2045.00	Main d'œuvre		
	L'HEURE	31,50	32,00

**Bordereau des prix
Assainissement**

Référence article	Designation	Prix 2012	Prix 2013
3000 - ASSAINISSEMENT BRANCHEMENTS ET TRAVAUX DIVERS			
3000.00	Branchement forfaitaire de 5 ml comprenant : établissement du dossier, déplacement du matériel, fouilles en terrain ordinaire profondeur maximum de 1m, remise en état des sols sans apport de matériaux neufs, raccordement sur le collecteur au regard existant, raccordement sur le regard d'usager. L'UNITE	960,00	960,00
3001.00	Le mètre linéaire supplémentaire au delà du branchement forfaitaire LE METRE LINEAIRE	80,00	80,00
3002.10	Plus-value pour feux tricolore LA JOURNEE	50,00	50,00
3003.00	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire jusqu'à 1 ml de profondeur		
3003.10	Pour un diamètre nominal jusqu'à 125 mm LE METRE LINEAIRE	14,50	14,50
3003.20	Pour un diamètre nominal de 150 à 250 mm LE METRE LINEAIRE	16,50	16,50
3004.00	Fourniture et pose d'un regard type usager L'UNITE	185,00	185,00
3005.00	Plus-value pour terrassement supérieur à 1 ml de profondeur LE METRE LINEAIRE	4,50	4,50
3006.00	Plus-value pour terrassement en terrain dur LE METRE LINEAIRE	11,00	11,00
3007.00	Plus-value pour terrassement en terrain rocheux LE METRE LINEAIRE	11,50	11,50
3008.00	Percement de mur		
3008.10	Jusqu'à 0,5 mètre d'épaisseur L'UNITE	63,00	63,00
3008.20	Plus-value pour épaisseur supplémentaire LE DECIMETRE LINEAIRE	11,00	11,00
3009.00	Fourniture et pose d'un regard de visite L'UNITE	673,00	673,00
3009.10	Fourniture et pose d'un tampon de regard L'UNITE	280,00	280,00
3009.20	Remplacement d'un tampon de regard L'UNITE	650,00	650,00
3011.00	Epuisement des fouilles par pompage d'un débit supérieur à 25 m ³ /h - pour une puissance entre L'UNITE	60,00	60,00
3012.00	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main		
3012.10	Pour un diamètre nominal jusqu'à 125 mm LE METRE LINEAIRE	38,50	38,50
3012.20	Pour un diamètre nominal de 150 à 250 mm LE METRE LINEAIRE	45,00	45,00
3013.00	Plus-value pour ouverture en terrain rocheux effectuée à la main		
3013.10	Pour un diamètre nominal jusqu'à 125 mm LE METRE LINEAIRE	11,00	11,00
3013.20	Pour un diamètre nominal de 150 à 250 mm LE METRE LINEAIRE	12,00	12,00

Référence article	Désignation	Prix 2012	Prix 2013
3014.00	Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain dur effectuée à la main		
3014.10	Pour un diamètre nominal jusqu'à 125 mm LE METRE LINEAIRE	10,00	10,00
3014.20	Pour un diamètre nominal de 150 à 250 mm LE METRE LINEAIRE	12,50	12,50
3015.00	Chargement, enlèvement des terres impropres au remblai (y compris transport jusqu'à 2 km)		
3015.10	Volume inférieur à 20 m ³ LE METRE CUBE	16,00	16,00
3015.20	au-delà de 20 m ³ LE METRE CUBE	14,00	14,00
3017.00	Fourniture et mise en place de matériaux en remplacement des terres impropres au remblai		
2026.10	terre fine LE METRE CUBE	32,50	32,50
2026.20	sable LE METRE CUBE	59,00	59,00
2026.40	grave naturelle 0/60 LE METRE CUBE	40,00	40,00
2026.50	grave concassée 0/315 LE METRE CUBE	40,00	40,00
2026.60	gravillon calibré LE METRE CUBE	70,00	70,00
2026.70	grave laitier LE METRE CUBE	71,00	71,00
2026.80	grave ciment (dosée à 100kg/m ³) LE METRE CUBE	110,00	110,00
3018.00	Démolition, remise en état provisoire et entretien jusqu'à la réfection définitive de chaussée,	4,50	4,50
3019.00	Démolition, remise en état provisoire et entretien jusqu'à la réfection définitive de chaussée,	6,00	6,00
3020.00	Démolition de maçonnerie, de béton non armé (y compris évacuation à la décharge la plus	78,50	78,50
3021.00	Découpage de chaussée à l'outil pneumatique	2,00	2,00
3022.00	Remise en état d'accotement ou fossé (y compris nivellement et réglage)	3,50	3,50
3023.00	Réfection définitive de chaussée - revêtement couche de base	35,00	35,00
3023.50	Réfection définitive de chaussée en béton désactivé, béton coloré, pavés, ...	185,00	185,00
3024.00	Réfection définitive de caniveau et trottoir cimentés ou dallés	69,00	69,00
3025.00	Béton de propreté	187,00	187,00
3027.00	Terrassement réalisé en terrain rocheux nécessitant l'emploi du brise roche	101,50	101,50
3028.00	Terrassement en terrain rocheux réalisé à l'outil pneumatique	108,50	108,50
3031.00	Plus-value pour croisement de câble, égout, canalisation, rencontrés dans la fouille		
3031.10	Canalisation eau ou assainissement L'UNITE	69,50	69,50
3031.20	Câbles téléphonique - EDF et canalisation GDF L'UNITE	69,50	69,50

Référence article	Désignation	Prix 2012	Prix 2013
3032.00	Démontage, dépôt et remise en place définitive de bordures de trottoirs		
3032.10	avec réemploi LE METRE LINEAIRE	71,00	71,00
3032.20	construction neuve LE METRE LINEAIRE	80,00	80,00
3033.00	Fourniture et pose sur canalisation en chlorure de polyvinyle rigide de coude au 1/4, 1/8, 1/16 en PVC avec		
3033.10	Pour un diamètre nominal de 125 mm LE METRE LINEAIRE	18,00	18,00
3033.20	Pour un diamètre nominal de 160 mm LE METRE LINEAIRE	22,00	22,00
3033.30	Pour un diamètre nominal de 200 mm LE METRE LINEAIRE	32,00	32,00
3034.00	Fourniture et pose de culotte de raccordement sur tuyau en chlorure de polyvinyle		
3034.10	Pour un diamètre nominal de 125 mm L'UNITE	56,00	56,00
3034.20	Pour un diamètre nominal de 160 mm L'UNITE	78,00	78,00
3034.30	Pour un diamètre nominal de 200 mm L'UNITE	107,50	107,50
3039.00	Main d'œuvre		
	L'HEURE	31,50	32,00
3040.00	Le nettoyage manuel de grilles et avaloirs		
	L'UNITE	16,50	17,00

12 – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU TOURNONNAIS ET DU PAYS DE L'HERMITAGE – ARRETE DU PERIMETRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté inter préfectoral en date du 11/10/2012, les Préfets de la Drôme et de l'Ardèche ont défini le périmètre de fusion des deux communautés de communes du Tournonnais et du Pays de l'Hermitage et sollicité l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires concernés.

Cette décision n'est que la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale approuvés en décembre 2011 par les Préfets des deux départements qui prévoyaient cette fusion.

Considérant :

- l'appartenance des 2 communautés au même bassin de vie,
- leur intégration dans le même Schéma de Cohérence Territoriale,
- les actions communes déjà engagées (Schéma Directeur Touristique, équipement nautique, étude sociale ...),
- la quasi-similitude des statuts des deux communautés,
- l'avis favorable donné par le conseil communautaire le 5 juillet 2011 sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- l'avis favorable au projet de schéma départemental des conseils municipaux des 19 communes concernées,
- l'avis favorable du Conseil Communautaire du 13 Novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la fusion.

Par ailleurs, compte tenu que :

- la Commune de Tournon sur Rhône est la plus importante de l'ensemble,
- elle est siège de la Sous-Préfecture de l'arrondissement et de services de l'Etat (trésorerie, antenne de la DDT, centre des impôts...),

Il est proposé que le siège de la future communauté de communes soit celui de la communauté de communes du Tournonnais : 9 rue des Condamines à Mauves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la fusion des Communautés de Communes du Tournonnais et du Pays de l'Hermitage
- **PROPOSE** que le siège de la future communauté soit le siège actuel de la Communauté de Communes du Tournonnais.

M. le Maire indique qu'à ce jour trois collectivités n'ont pas encore délibéré : TOURNON-SUR-RHONE (ce soir), ETABLES et COLOMBIER LE JEUNE, sept autres collectivités ont délibéré à l'unanimité, les trois autres ont voté favorablement avec des abstentions.

Du côté de l'Hermitage, à l'heure actuelle deux communes ont délibéré favorablement à l'unanimité : TAIN L'HERMITAGE et LA ROCHE DE GLUN. La Commune de VEAUNES a voté contre.

J. FAURE souhaite avoir des éclaircissements au sujet de la charte « un conseil des communes composé d'un représentant par commune parmi lesquels les membres de l'exécutif ».

M. le Maire précise que le conseil des communes plutôt appelé bureau élargi sera composé d'un représentant par communes de telle manière à ce qu'elles soient toutes représentées. Les membres de l'exécutif seront désignés parmi ce bureau élargi.

M. le Maire souligne qu'il n'est pas aujourd'hui question de représentativité pour ne pas occulter la question de ce Conseil qui était la fusion des deux communautés de communes.

Il précise que les modalités de détermination du nombre de conseillers communautaires ne sont pas actuellement arrêtées puisqu'une proposition de loi est en cours de discussion au Parlement pouvant amener une majoration du nombre de Conseillers de l'ordre de 20 à 25 % au lieu de 10 % actuellement, soit entre 56 et 62 conseillers communautaires.

En réponse à Mme VICTORY, M. le Maire confirme qu'il faudra délibérer avant fin mai 2013 pour se positionner sur la représentativité.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire indique que compte tenu du projet de loi en cours, les premiers candidats de la liste siégeront à la communauté de communes.

Il précise que cette charte est le fruit et le condensé des rencontres que nous avons eues avec les communes du Tournonais.

En réponse à Mme VICTORY, M. le Maire précise que la loi prévoit une représentation des plus petites communes au minimum par un délégué et un suppléant.

- ° - ° - ° -

13 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS

A la suite de la publication par arrêté préfectoral des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale prévoyant la fusion des Communautés de Communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage, une mission d'assistance à la fusion a été confiée à des intervenants extérieurs dont un cabinet juridique.

A la suite du questionnaire adressé aux communes concernées en début d'année et des séminaires du 15 juin et du 9 octobre 2012, il a été envisagé de procéder à une refonte des statuts dans des termes identiques pour les deux communautés afin que la future communauté dispose des statuts conformes aux conclusions des travaux de la mission d'assistance et ce dès sa création.

Compte tenu de l'identité de compétences respectives des deux communautés, les modifications proposées des statuts comprennent :

- une nouvelle rédaction de l'existant
- l'ajout de la compétence en matière de transport et de déplacement.

Ce dernier point se situe dans la logique à la fois du SCOT et du travail déjà effectué par Ardèche Verte au titre de l'étude déplacement. Cela pourrait permettre la création éventuelle d'un système de transport alternatif à la voiture sur le territoire (transport à la demande, transports urbains...).

Par délibération du 13 novembre dernier, le conseil communautaire a modifié les statuts de la Communauté de Communes dans l'optique de la fusion dès aujourd'hui, afin que les conseils municipaux appelés à se prononcer dans les 3 mois puissent le faire en même temps qu'ils se prononceront sur la fusion et sur la composition du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts telle qu'elle demeure annexée aux présentes.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire indique que les communes de l'Hermitage ont aussi à approuver ces mêmes statuts.

14 – SOCIETE DES POMPES FUNEBRES RHODANIENNES – CAUTIONNEMENT ADMINISTRATIF – DEMANDE DE DECONSIGNATION (Présentation Mme BANCEL)

M. le Maire rappelle que conformément à la délibération du conseil municipal en date du 9 février 1983 et à la convention signée le 10 février 1983 ayant pour objet de régler les conditions de la concession du service extérieur des pompes funèbres, la Société des Pompes Funèbres Rhodaniennes a consigné par déclaration n°4360 (récépissé n°91551 - compte particulier n°2119) auprès de la caisse des dépôts et consignations la somme de 609.80 € (4 000.00 frs) au titre du cautionnement tel que prévu à l'article 3 de ladite convention.

Vu la demande de déconsignation formulée par la Société des Pompes Funèbres Rhodanienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la déchéance trentenaire et l'obligation de la Caisse des Dépôts et Consignations de rendre les fonds à la Société en question avant le 31 décembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déconsigner la somme de 609.80 € (4 000.00 francs) de la Caisse des dépôts et Consignations pour le compte de la Société des Pompes Funèbres Rhodaniennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la déconsignation de la caution fixée par la délibération et la convention de 1983 (soit la somme de 609.80 €).

- ° - ° - ° -

15 – REMISE DE MAJORATION ET PENALITES DE RETARD – TLE (Présentation M. MESTRE)

La SCI FAMIVAL DES VIGNES, représentée par M. Albert TOUATI, domicilié à l'adresse suivante : ZAE de Champagne - 07300 TOURNON-SUR-RHONE, sollicite auprès de M. le Maire, la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard d'un montant total de 248 € concernant la Taxe Locale d'Équipement (TLE) due au titre du permis de construire n° PC32411A0008.

Vu l'article L 251-A du Livre des procédures fiscales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la demande de la SCI FAMIVAL DES VIGNES de la remise gracieuse des majorations et pénalités de retard pour la taxe locale d'équipement d'un montant de 248 €.

- ° - ° - ° -

16 – SUBVENTION GYM LOISIR SANTE POUR LA MANIFESTATION « POLYAR' TROTTONS » (Présentation M. BARRUYER)

L'association Gym Loisir Santé a organisé le 20 octobre 2012 une manifestation sportive intitulée « Polyar'trottons ». Cette opération s'inscrit dans une démarche volontaire de soutien à la recherche polyarthrite rhumatoïde.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à cette association (sous réserve d'une demande écrite de l'association) pour la soutenir dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association Gym Loisir Santé (sous réserve de la présentation d'une demande écrite de cette association).

- ° - ° - ° -

17 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN (Présentation M. BARBARY)

La Municipalité souhaite organiser une exposition d'art contemporain consacrée à Dalva DUARTE, au château-musée et à la chapelle du lycée durant la période estivale (2 juin au 30 septembre 2013).

Le coût de cette exposition pour la Commune est de 25 500 € TTC dont 22 990 € TTC éligibles au titre de la subvention Ardèche Verte.

Le plan de financement de cette manifestation est le suivant :

. Conseil Général de l'Ardèche	5 000 €
. Région Rhône Alpes ligne Ardèche Verte	7 500 €
. Ville de TOURNON-SUR-RHONE	10 490 €

La Commune s'engage à prendre en charge les frais de coûts internes non subventionnables estimés à 2 510 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération intitulée : exposition Dalva Duarte, *Natureza Viva*,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** la Région Rhône-Alpes pour une subvention de 7 500 € TTC, soit 33 % de la dépense éligible de 22 900 € (pour une dépense totale de 25 500 €) dans le cadre de la fiche action n° 6 du CDDRA Ardèche Verte,
- **SOLLICITE** le Conseil Général de l'Ardèche pour une subvention de 5 000 € TTC pour la même opération,
- **S'ENGAGE** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement.

M. J FAURE demande si les 13 000 € seront la participation définitive de la Ville.

M. BARBARY répond que ce sera le maximum, puisque certains partenaires privés ont été sollicités. Il tient également à préciser que le galeriste et l'artiste ne demandent aucun cachet.

- ° - ° - ° -

18 – TRAVAUX DE RENOVATION DU CHATEAU – DEMANDE DE SUBVENTIONS (Présentation M. BARBARY)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'entretien du château sont entrepris régulièrement et programmés depuis plusieurs années. En ce qui concerne les baies et ouvertures du château,

parfois en mauvais état, les dernières interventions ont été réalisées en 1994, 1998 et 2003. Il s'agit de poursuivre ces travaux en restaurant progressivement le reste des baies.

M. le Maire propose pour 2013, la remise en état de deux encadrements d'ouverture en façade nord, (fenêtre donnant sur l'escalier et face à la prison des femmes), pour un montant total HT de **14 603,89 €**, selon les devis fournis par les entreprises Thomas Vitraux et Girard.

Le Conseil Général et la DRAC Rhône-Alpes seront sollicités au titre des Monuments Historiques classés.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Montant de l'opération :	14 603,89 € HT
- Montant de la subvention de l'État :	40% = 5 841,55 €.
- Autres subventions :	
- Conseil Général	30% = 4 381,167 €.
- Programme européen% =€.
- Autres% =€.
Part restant à la charge du propriétaire :	30% = 4 381,167 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de maçonnerie pour la remise en état de deux encadrements de fenêtres en façade nord,

- **SOLLICITE** les aides auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre du financement proposé.

- ° - ° - ° -

19 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CHATEAU – DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Présentation M. BARBARY)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'entretien du château doivent être entrepris régulièrement. En ce qui concerne la dévégétalisation du château, il s'avère nécessaire de la programmer en 2013 en urgence afin d'éviter la chute de pierres.

Il propose pour 2013, la dévégétalisation complète des quatre murs du château, pour un montant total HT de **8 955 €** selon le devis fourni par l'entreprise Hydrokarst.

Le Conseil Général de l'Ardèche et la DRAC Rhône-Alpes seront sollicités au titre des Monuments Historiques classés.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Montant de l'opération :	8 955 € HT
- Montant de la subvention de l'État :	30 % = 2 686,50 €.
- Autres subventions :	
- Conseil Général	30 % = 2 686,50 €.
- Programme européen% =€.
- Autres% =€.
Part restant à la charge du propriétaire :	40 % = 3 582,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de dévégétalisation complète des murs du château,
- **SOLLICITE** les aides auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre du financement proposé.

M. SANCHEZ demande si cette dévégétalisation sera réalisée de façon écologique.

M. le Maire répond qu'effectivement la végétation sera arrachée à la main, aucun produit ne sera utilisé.

- ° - ° - ° -

20 – DIGUES DU DOUX MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué autour de la Communauté de Communes du Tournonais par les communes de SAINT JEAN DE MUZOLS et de TOURNON-SUR-RHONE pour les travaux de confortement des digues du Doux et de travaux dans le lit de la rivière.

Ce groupement de commande a permis la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de définir les travaux nécessaires et d'élaborer les documents nécessaires aux différentes procédures réglementaires à réaliser.

L'ensemble de cette opération tant de maîtrise d'œuvre que de travaux, évalué à la somme de 2 250 000 €, est susceptible de bénéficier de subvention :

- de l'Etat au titre des fonds Barnier à hauteur de 40 %,
- de la Région Rhône-Alpes,
- du Département de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cette opération,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

M. le Maire précise que la maîtrise d'œuvre pour ces travaux est confiée à ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT.

A l'heure actuelle, l'objectif est d'éviter la réalisation d'une étude d'impact, autorisant ainsi un démarrage les travaux au cours du 2^{ème} semestre 2013.

- ° - ° - ° -

21 – ASSURANCE DU PERSONNEL MUNICIPAL – CONTRAT D'ASSURANCE – AVENANT (Présentation M. B FAURE)

La Commune de TOURNON-SUR-RHONE est assurée par un contrat d'assurance statutaire pour des agents affiliés titulaires passé avec la SOFCAP.

Cette dernière vient de nous faire savoir que, compte tenu de l'évolution des prises en charge tant sur le plan local que national, le taux de cotisation actuel de 1,67 % ne peut plus être appliqué.

Après discussion, il est proposé d'accepter un avenant permettant un remboursement :

- des indemnités journalières à hauteur de 90 % au lieu de 100 %,
 - sans franchise pour les risques Accident du Travail, Maternité,
- avec un taux de cotisation de 1,86 %.

Il est précisé que l'écart de 10 % sur les indemnités journalières sera supporté par la Commune et non par les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à passer avec SOFCAP,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

- ° - ° - ° -

22 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (Présentation Mme BANCEL)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement partiel de la population se déroulera du 17 janvier au 23 février 2013 conjointement assuré par les services de l'INSEE et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE.

Afin de permettre la rémunération des agents chargés des opérations de recensement, il est proposé au Conseil Municipal que cette rémunération brute soit calculée en fonction du nombre d'imprimés renseignés recueillis auprès de la population et de la participation aux actions préalables à la collecte des informations :

BULLETIN INDIVIDUEL	1,20 €
FEUILLE DE LOGEMENT	0,60 €
DOSSIER D'ADRESSE COLLECTIVE	0,60 €
FICHE DE LOGEMENT NON ENQUETE	0,50 €
FORMATION par ½ journée	20,00 €
TOURNEE DE RECONNAISSANCE	50,00 €
SUPPLEMENT ZONES RURALES	100,00 €
BASE FORFAITAIRE	120,00 €

Il est précisé que la Commune percevra une dotation forfaitaire d'un montant de 2 347 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à rémunérer les agents chargés du recensement de la population dans les conditions ci-dessus indiquées.

- o _ o _ o _

23 – ETUDE DU MARCHE CINEMATOGRAPHIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNC

Avec le passage au Numérique, le cinéma a franchi un cap important. Mais il n'en reste pas moins que cet équipement culturel présente plusieurs défauts :

- mauvaise insonorisation des salles,
- espace hall mal adapté,
- insuffisance du nombre de salles.

Aussi il apparaît judicieux de réaliser une étude du marché cinématographique du territoire pour :

- évaluer la demande cinématographique potentielle,
- estimer la configuration optimale en nombre de salles et de fauteuils,
- analyser les conditions de viabilité économique de ce projet.

Cette étude d'un coût de 8 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de 90 % du Centre National du Cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude du marché cinématographique par le cabinet HEXACOM,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention,
- **SOLLICITE** une subvention du Centre National du Cinéma.

Mme VICTORY demande si cette étude sera réalisée en prenant en compte l'intégralité du territoire de la communauté de communes.

M. le Maire répond que la réflexion sera engagée sur la globalité du bassin de vie.

Mme VICTORY s'interroge « ne pouvait-on pas attendre la fusion des deux communautés de communes pour réaliser cette étude de marché ».

M. le Maire souligne que c'est une étude préalable qui permettra simplement de connaître la faisabilité du déplacement du cinéma, ainsi que la réalisation d'une troisième salle.

Il insiste sur la hauteur de la subvention attribuée par le CNC (90 %).

M. SANCHEZ indique qu'il convient de tenir compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du bâtiment existant et de l'éventuel futur cinéma.

- ° - ° - ° -

24 – TRANSFERT VOIRIE RD 219 – CONVENTION DEPARTEMENT DE L'ARDECHE/VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE

M. le Maire rappelle qu'à la demande du Conseil Général de l'Ardèche, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le transfert de la RD 219 dans le domaine communal, lors de sa séance du 19 décembre 2011.

Au terme des démarches entreprises, le Conseil Général de l'Ardèche propose de céder la voirie départementale de l'avenue du 8 mai 45, les places Carnot et Rampon, la rue Thiers.

Une convention fixe à :

- . 1 647 m la longueur de voirie concernée,
- . 172 000 € la soulte à verser à la Commune, en considération des travaux d'entretien à prendre en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

- ° - ° - ° -

25 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS (Présentation Mme ANDRE)

Par arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2011, ont été modifiés les statuts de la Communauté de Communes du Tournonnais se traduisant notamment par l'appui financier aux Centre de Loisirs sans hébergement.

A l'instar de ce qui a été fait auprès des autres gestionnaires de centre de loisirs sur le territoire, il est nécessaire qu'une convention définisse les droits et obligations de la Commune et de la Communauté.

La Commune assure la gestion du centre de loisirs avec la gestion du personnel, des activités et encaisse les participations des parents et de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle accueille prioritairement les enfants domiciliés sur le territoire communautaire.

La Communauté prend en charge le solde de fonctionnement en versant une participation à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes pour la gestion du Centre de Loisirs,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer,
- **DIT** que la recette sera inscrite au chapitre 74 de chacun des exercices concernés.

- ° - ° - ° -

26 – CONVENTION CULTURELLE AVEC LA VILLE DE TAIN L'HERMITAGE

(Présentation M. BARBARY)

La Commune de Tournon-sur-Rhône met en place une programmation culturelle en apportant son soutien financier à certaines associations.

Depuis plusieurs années, cette programmation se fait en partenariat avec la Commune de Tain l'Hermitage qui à compter de 2012 entend apporter sa contribution financière à hauteur de 10 000 €.

Une convention préparée par les services des deux communes est nécessaire pour définir les modalités pratiques de cette participation. D'une durée d'un an, elle est renouvelable sauf dénonciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la Commune de Tain l'Hermitage pour permettre sa participation financière à la programmation culturelle,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer,
- **DIT** que la recette sera encaissée au chapitre 74 de chacun des exercices concernés.

M. Barailler s'interroge sur les termes de cette convention et des droits inhérents pour Tain l'Hermitage.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une convention entre les Villes de Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage fixant les modalités financières et matérielles de la saison spectacles. Les deux Villes s'appuient sur le Comité de Pilotage pour établir la programmation de la saison spectacles.

MM. BARAILLER et J FAURE déplorent le montant modique de la participation de la Ville de TAIN L'HERMITAGE.

En réponse à M. DAVID, M. le Maire précise que le coût de la programmation s'élève à 120 000 € sans compter les recettes.

M. le Maire considère que c'est un engagement fort de la Ville de TAIN L'HERMITAGE.

M. BARAILLER remarque que si c'était un engagement aussi fort, la convention serait pérennisée, et non conclue pour une année.

Mme VICTORY souligne que certes la participation est peu élevée, mais qu'il est très positif que la Ville de TAIN L'HERMITAGE s'engage aux côtés de TOURNON-SUR-RHONE, dans la programmation culturelle.

- ° - ° - ° -

27 – ACQUISITION PARCELLES AW N° 828 ET 759 – LES MOULINS VIEUX

Dans le cadre de l'aménagement de la voie de liaison RD 86/ZA des Iles Férays, il est apparu nécessaire de prévoir des aménagements supplémentaires nécessitant l'acquisition de nouvelles parcelles.

A ce titre, pour permettre la restitution d'un milieu humide suite aux remarques formulées par la FRAPNA, M. Philippe CHAZALLET a accepté de céder amiablement les parcelles cadastrées section AW n° 828 et n° 759, situées lieu-dit « Les Moulins Vieux ».

Ces parcelles d'une superficie respective de 342 m² et de 52 m² seront cédées à la Ville moyennant la somme de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AW n° 828 et n° 759 d'une superficie totale de 394 m² moyennant la somme de 1 500 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

28 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

TRAVAUX CENTRE VILLE - PARKING JEAN JAURES - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

M. le Maire indique :

« Les travaux de réalisation du parking couvert, des aménagements urbains, avec en préalable, la réalisation d'une campagne de fouilles archéologiques vont s'échelonner sur près de 2 ans. Certains commerces riverains vont connaître à n'en pas douter une baisse de leur fréquentation et de ce fait une diminution de leur chiffre d'affaire.

Ils sont susceptibles d'engager la responsabilité de la Commune devant le Tribunal Administratif pour compenser les pertes ainsi générées. Aussi, dans un souci d'efficacité, de rapidité, j'ai été amené à solliciter de

la part du Président du Tribunal Administratif de Lyon la création d'une commission de règlement amiable des litiges par un courrier du 29 novembre dernier.

Par une lettre du 10 décembre, ce dernier vient de me faire savoir que cette procédure était bien adaptée à la situation que je lui avais exposée. Aussi, m'a-t-il fait connaître son accord pour mettre en place une telle commission qui sera présidée par un magistrat du Tribunal Administratif et sera composé de deux membres : un expert comptable désigné par le Président du Tribunal et un membre désigné par la commune.

Dans les prochaines semaines, cette commission sera mise en place et seront portées à la connaissance des intéressés les modalités de saisine de cette dernière et notamment la composition du dossier à déposer.

Il est encore trop tôt pour en connaître les impacts budgétaires.

Cette démarche s'effectue en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche ».

M. DAVID se dit surpris puisque il semblerait que M. le Maire ait répondu aux commerçants qu'il n'y avait pas d'aide possible.

M. le Maire réfute ce fait : il n'a jamais répondu aux commerçants qu'il n'y avait pas d'aide possible car il méconnaissait la faisabilité d'une telle démarche, mais s'était engagé à rechercher toutes les possibilités d'action.

M. J FAURE demande des informations sur les fouilles place Jean Jaurès.

M. le Maire indique que les fouilles se terminent le 21 décembre prochain.

M. BARBARY précise que les archéologues ont découvert du mobilier datant du 5^{ème} siècle avant Jésus Christ. Les objets découverts seront, après analyse, restitués à la Ville à la fin du premier semestre 2013.

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

MARCHE

- Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre du confortement des digues du Doux en rive droite, avec ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT d'ECHIROLLES, d'un montant de 91 000 € HT.

OUVERTURE DE CREDITS

- Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 700 000 € selon les conditions suivantes :

Durée : 12 mois (validité du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2013)

Index des tirages : Eonia + marge de 2.90 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 0.15 % du montant du financement

Commission de non utilisation : 0.15 %

QUESTIONS DIVERSES

Mme VICTORY regrette que M. le Maire ne réponde pas aux courriers que le groupe d'opposition lui adresse.

M. le Maire indique qu'oralement certaines réponses ont été formulées. Il répondra par écrit au dernier courrier.

Mme VICTORY « attend impatiemment lesdites réponses ».

Mme VICTORY s'interroge sur la demande de subvention de l'association RESF.

Mme LONGUEVILLE répond que cette demande de subvention à caractère social sera examinée au Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à l'intervention de Mme PARRIAUX au sujet des défibrillateurs, M. SANCHEZ indique que, pour les enfants, il conviendra de s'équiper d'électrodes spécifiques.

Etat-Civil

M. le Maire présente ses félicitations à Mme Delphine POURRAT pour la naissance de son fils Etienne. Il adresse ses condoléances à la famille de M. Roland BARLET, retraité municipal décédé, et à Melle Amandine GIRAUD, employée municipale, pour le décès de son père.

Il félicite M. DIAZ pour sa distinction de Chevalier de l'Ordre National du Mérite pour son investissement auprès de l'association Vilesta qu'il préside.

Dates diverses manifestations

M. le Maire rappelle quelques dates :

- Noël caritatif : 19 décembre 2012,
- Réveillon de la solidarité : 31 décembre 2012,
- Vœux à la population : 7 janvier 2013, à 18 h 30, au théâtre municipal,
- Vœux au personnel municipal : 16 janvier 2013, à 17 h, salle d'honneur.

INTERVENTION M. BARBARY

Réponse de Paul BARBARY à Michèle VICTORY :

« Lors du Conseil Municipal du 29 octobre 2012, Michèle VICTORY nous a reproché (élus de la majorité du Conseil Municipal de Tournon) de ne pas augmenter les budgets alloués à la Culture.

Je voudrais faire une réponse.

Tout d'abord sachez que les budgets de la Culture ne vont pas augmenter, ni au niveau départemental, ni au niveau régional, ni au niveau national.

Nous nous battons par exemple au niveau départemental pour conserver les budgets alloués par le Conseil Général à Ardèche Musique et Danse. Et pour la DRAC on s'attend à une baisse de recettes de 14 500 € pour 2012.

Au niveau national, c'est bien pis, à en juger par cet article du Monde du 17 novembre 2012 et qui concerne la culture. Jugez vous-même : je cite « la gauche a-t-elle trahi la culture ? » et « jamais depuis 30 ans le budget culturel n'avait diminué à ce point. Même en 1983 en pleine rigueur François Mitterrand avait préservé la création » et « le parti Socialiste ne croit plus à la nécessité de protéger la dimension symbolique de la culture, sa capacité à faire rêver » voir l'article au complet. J'aborderai la fin de Monumenta au Grand Palais, « des artistes éconduits sans égards », « une décision qui en dit long sur la politique qu'entend mener la Rue de Valois » dans le magazine Beaux Arts (voir à la Bibliothèque de Tournon).

En outre concernant le cinéma : les syndicats déplorent les promesses non tenues du candidat François Hollande qui s'était déclaré contre une augmentation de la TVA s'il était élu « Le gouvernement rompt avec la

politique qui, à quelques rares exceptions, a prévalu en France depuis près d'un demi-siècle et qui a permis à la culture de rester à la portée de tous, grâce notamment à une TVA réduite », constatent les professionnels du cinéma.

Je trouve que vous avez un certain culot dans ces circonstances d'accuser la Ville de Tournon de ne pas augmenter ce budget culture alors que toutes les « instances de gauche » diminuent ces mêmes budgets.

Je vais donner deux exemples des actions qui sont mises en place par nos soins.

1 - En direction des associations, je réponds d'abord aux besoins de ces associations. L'une d'entre elles est venue récemment me parler de ses difficultés, à savoir : l'impression que le bassin de vie ne reconnaissait pas la qualité de ses actions artistiques. Ce qui est vrai. Nous avons décortiqué tout le fonctionnement de cette association et engagé des actions. Ceci m'a pris 3 heures avec les 2 conférences de presse.

Les actions sont les suivantes : les Villes de Tournon et Tain impriment les cartons d'invitation des deux manifestations annuelles, élaborent la liste des invités, et font le routage depuis les mairies. Coût : 1 000,00 € environ qui n'apparaissent pas dans le budget plus haut, pas plus que les 2 750,00 € de « valorisation de travaux » (travaux effectués par les services techniques pour déplacement et installation de matériel).

Ainsi j'ai répondu au maximum à leur problématique en mettant des objectifs clairs et définis avec eux plutôt que de saupoudrer.

2 - La culture commence dès le plus jeune âge. Nous avons mis en place au château un véritable chantier pour accueillir les scolaires lors des expositions. Ainsi alors qu'en 2007 vous accueilliez 410 scolaires au château pour l'année, nous en sommes à 2 700 en 2012. Coût de l'opération : 5 à 10 000 € en tenant compte de l'aide de 1 200,00 € du Kiwanis. Ce n'est pas le budget, pas plus que toutes ces actions faites par des hommes et des femmes (services culturels, journalistes, élus, bénévoles).

Nous sommes réactifs et nous nous adaptons aux besoins des associations de la Culture locale.

Il ne s'agit que de deux exemples qui me permettent d'affirmer : « dans une France où la gauche a peut-être trahi la culture, cette même culture n'est pas le parent pauvre du mandat de Frédéric Sausset ».

Mme VICTORY trouve très désagréable que systématiquement à la fin de chaque Conseil, M. BARBARY prenne un plaisir à « l'allumer » sur la culture. Elle ne comprend pas son intervention et déplore la politisation du débat. Elle a le droit de faire remarquer qu'un budget qui reste le même, est un budget qui baisse. Elle précise que « si c'est tout le temps comme ça, je ne viens plus au Conseil ».

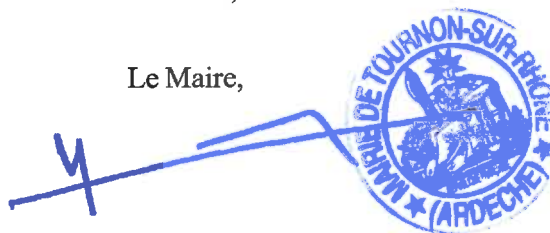
Pour elle, le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour débattre des enjeux de la politique culturelle. Elle conclut en répétant qu'elle trouve tout cela « hyper désagréable ».

- ° _ ° _ ° _

M. le Maire lève la séance à 20 h 50 après avoir souhaité de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Municipal.

TOURNON-SUR-RHONE, le 17 décembre 2012

Le Maire,



Frédéric SAUSSET